
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX (à partir de la question 2), M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la question 7), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Guy DENIER, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Christian GRIMPRET, autres membres du bureau communautaire
Date de convocation 11/12/2014	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, Mme Sally CHADJAA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSEI, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 1 ^{er} question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE (jusqu'à la question 7), M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la question 5), Conseillers.
Date de publication : 24/12/2014	Membres absents excusés : Mme DESVEAUX (jusqu'à la question 1), M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la question 8), M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, Vice-présidents, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Serge POISNET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Brigitte BAUDRY, M. Michel CARMONA procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, M. Vincent COPPOLANI procuration à M. Jonathan KUHN, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à Monsieur Daniel VAILLEAU, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Didier GESLIN procuration à Sally CHADJAA, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI procuration à M. Dominique HEBERT, M. Jacques LEGET procuration à Mme Line LAFOUGERE, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Éric PERRIN, M. Alain TUILLIÈRE (à partir de la question 8) procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la question 6) procuration à Mme Catherine SEVALLE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la question 7), Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Salomé RUEL,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18h15 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Salomé Ruel est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2014

1-Rapport de développement durable pour l'année 2014 - Présentation

Le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport de développement durable de la collectivité pour l'année 2014.

Celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend compte de la situation interne et territoriale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en matière de développement durable.

Il intègre dans son approche, la prise en compte des cinq finalités identifiées par la Stratégie Nationale de Développement Durable (changements climatiques, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et territoriale, préservation de la biodiversité et des milieux, développement suivant des modes de production responsables) ainsi que les cinq éléments de la démarche (transversalité, pilotage, participation, évaluation, amélioration continue).

Afin de permettre son appropriation par les élus, ce rapport a fait l'objet d'une première présentation lors du Bureau Communautaire du 5 décembre 2014.

Présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, il intègre les remarques et propositions formulées à l'issue du Bureau Communautaire cité ci-dessus.

Monsieur Denier ajoute qu'il serait intéressant que ce rapport puisse générer de véritables discussions en amont de la préparation du DOB car il peut donner des pistes de réflexions sur les politiques et la stratégie à mettre en œuvre en faveur du développement du territoire.

Monsieur le Président remercie monsieur Denier et précise que 3 projets ont été retenus sur l'agglomération par le ministère du développement durable pour accompagner des projets de mobilité durable : 2 lignes de BHNS (Aytré / parcs d'activités et Beaulieu) ainsi que le pôle d'échange multimodal de la gare.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de ce rapport.

Rapporteur : M. DENIER

2-Débat d'orientations budgétaires 2015

En application de l'article L 2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget doit avoir lieu avant son examen au sein de l'assemblée délibérante.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire engage le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2015 à partir des indications contenues dans la note jointe.

Monsieur Pérez introduit la présentation dans un contexte de baisse des dotations versées aux collectivités par l'État (-12,5 milliards € cumulés sur (2011/2017)).

Fonctionnement : la baisse des dotations d'État concourt à la diminution des recettes qui devrait se poursuivre en 2016 et 2017. À cela s'ajoute une perte de DGF de 6,4 millions € pour 2015/2017. Les taux d'imposition restent stables, seule la taxe assainissement sera actualisée de 2 %.

Les dépenses de fonctionnement sont marquées par une baisse des intérêts et une augmentation de la masse salariale liée uniquement au GVT (glissement vieillesse technicité). Les subventions seront actualisées de 1 % et les versements aux communes demeurent stables. Les participations d'équilibre concernent le budget mobilité / transports et le développement économique. Les dépenses gérées par les services continuent de baisser de 1,1 % en 2015.

L'autofinancement diminue (31 millions €) mais reste satisfaisant.

Investissement : les programmes concernent principalement l'urbanisation et le transport, le désenclavement ferroviaire et la politique foncière et le logement. 65,5 millions € sont programmés pour 2015.

La capacité de désendettement sera de 8,5 mois en 2015.

Les prévisions d'emprunt sont de 7,3 millions € et l'encours de la dette se stabilise sur le budget général. L'encours du budget assainissement concerne la moitié de cette dette.

Monsieur Pérez présente ensuite les orientations budgétaires par politiques publiques :

L'économie et l'emploi représentent 33,6 millions € dont 26,1 millions € en investissement (bâtiments économiques, zones d'activités, provision LGV) ;

La mobilité et les transports pèse 30,8 millions €, dont 3,6 millions € d'investissements ;

26 millions € concerne les eaux et assainissement/PAPI, dont l'investissement porte principalement que le pôle épuratoire de Marsilly et le renouvellement des réseaux et postes de pompage ;

La gestion des déchets totalise 25,2 millions € ;

La culture coûte 11,2 millions €, majoritairement en frais de fonctionnement ;

L'habitat et la politique de la ville nécessitent 10,1 millions €, notamment pour poursuivre l'effort en direction de la construction de logements sociaux à hauteur de 4,4 millions € ;

L'urbanisme et l'aménagement concernent 7,6 millions € principalement utilisés en investissement pour les zones d'aménagement communautaires et les terrains des Cottes mailles ;

2,6 millions € sont prévus pour l'enseignement supérieur, principalement en investissement.

Monsieur le Président conclut que ce DOB présente une stabilité des taux d'imposition, une revalorisation des tarifs assainissement de 2 %, une masse salariale dont l'évolution est limitée au seul GVT. L'autofinancement demeure satisfaisant. Il note également que dans le contexte morose de baisse des dotations d'État, le niveau d'investissement de la CdA reste toujours très élevé.

Monsieur le Président ajoute que de nombreuses agglomérations sont endettées et la CdA peut être fière d'avoir un aussi bon DOB dans le contexte actuel.

Monsieur Léonard, au nom du groupe des indépendants, s'étonne de l'absence de réaction du conseil quant à la réduction des dotations d'État de 6 millions € qui met les collectivités dans une situation très délicate et qui vient étouffer la CdA.

Par ailleurs, il remercie les services d'avoir répondu à la demande d'élus du bureau communautaire pour une présentation du DOB par thématiques, plus pertinente pour estimer la véritable situation financière de l'agglomération et voir où se situent les marges de progrès.

Ainsi, monsieur Léonard relève que l'autofinancement, toujours d'un niveau correct, a diminué de 14 % en 4 ans, ce qui l'interroge sur le choix que la CdA sera amenée à faire entre, réduire les investissements ou trouver des économies à faire. Il s'inquiète également de l'augmentation de 12 % de la masse salariale. Il requiert donc une grande vigilance de la part du conseil. Monsieur Léonard s'inquiète également de ne pas voir apparaître de véritable stratégie, notamment celle en matière économique qui ne transparait pas dans ce DOB. Quant au transport public, il regrette le manque de volonté pour le développer. Monsieur Léonard termine son propos en alertant les membres sur les dépenses supplémentaires qu'engendrera la compétence imposée par la loi GEMAPI et qui doivent être anticipées, ce qu'il ne perçoit pas dans ce DOB.

Monsieur le Président précise que l'AMF a pris une motion contre la pression imposée aux collectivités par le gouvernement. Sur le budget économique, il précise que le vice-président en charge du développement économique a effectivement présenté une stratégie qui sera appliquée dans la durée, ce qui fait que cela n'est pas perceptible d'un point de vue financier sur ce DOB. Monsieur le Président rejoint le constat de monsieur Léonard sur l'autofinancement qui doit être préservé.

Monsieur Demester note que ce budget révèle une diminution des moyens. Il craint que le seul agrégat des sommes dévolues au développement économique et à l'emploi soit insuffisant. Il regrette le manque d'enjeux. Le groupe cohésion et coopération intercommunale souhaite néanmoins la réussite de ce DOB.

Madame Benguigui salue la clarté de ce DOB qui agrège les données financières par blocs de compétence, mais ne permet pas, malgré tout, de rendre lisible le projet de territoire. Pour ce faire, elle suggère d'y faire apparaître les grands objectifs transversaux et d'y associer les masses budgétaires.

Monsieur Mauvilly note que les prévisions de recettes 2015 s'appuient sur des bases économiques identiques à celles de 2014, ce qui dénote une perspective de croissance locale absolument nulle. Il estime qu'on ne peut pas se satisfaire de cette situation de l'économie rochelaise.

À cet égard, Monsieur Mauvilly considère que le DOB ne laisse apparaître aucune inflexion d'organisation interne de la CdA pour favoriser une croissance de cette économie locale.

Monsieur le Président estime imprudent d'anticiper dans le DOB une éventuelle reprise annoncée. Il note que le VT en sera un des indicateurs.

Madame Desveaux ajoute qu'au niveau des investissements en matière de transport, 2015 est une année de transition, une année d'étude sur la motorisation, qui a pour conséquence le gel des investissements.

Monsieur Seigneurin s'interroge sur l'évolution mesurée des budgets annexes cette année, mais ne perçoit pas, dans le budget déchets, les projets annoncés d'évolution vers de grandes déchetteries et des recycleries.

Monsieur le Président explique que les budgets annexes ne peuvent présenter de linéarité car leurs investissements sont très variables en fonction de l'existence et de l'avancée des projets.

Rapporteur : M. PÉREZ

4-Exécution du budget 2015 avant son vote - Budget principal et budgets annexes

Compte tenu de la présentation du budget primitif 2015 aux conseillers communautaires lors de la séance du 29 janvier 2015 et afin d'assurer la continuité budgétaire avant son vote, il est possible, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante (loi 88-13 au 5 janvier 1988 art.15 à 22), d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer les dispositions précisées ci-dessus au budget principal et budgets annexes de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Un état des crédits utilisés par cette procédure sera remis au conseil lors de la présentation du budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

42-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement -Réhabilitation de 152 logements « Blaise Pascal » - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 152 logements « Blaise Pascal » à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n° 14449, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PAM	Prêt PAM - ECO-PRET
Identifiant ligne de prêt	5032583	5032588
Montant	2 498 410 €	1 520 000€
Durée d'amortissement :	25 ans	
Index + marge	Livret A + marge : 0,6% (1,6%)	Livret A + marge : -0,25% (0,75%)
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 018 410 euros qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 14449 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

5-Service public de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Indexation rémunération forfaitaire d'exploitation pour l'année 2015 et extension du Service Yélo la nuit aux 10 nouvelles communes - Avenant n° 5 au contrat d'obligation

Le Contrat d'Obligation de Service Public 2013-2016 passé avec la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) prévoit une rémunération forfaitaire d'exploitation (RFE) annuelle versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à la Régie en contrepartie de ses missions.

L'article V.5.4. du Contrat fixait l'indexation et le plafonnement de la RFE pour l'année 2014. Pour les années 2015 et 2016, il précise que les modalités de calcul feraient l'objet d'une clause de revoyure.

Aussi, les parties ont convenu que la RFE serait indexée à 0,5 % en 2015, sur la base du montant fixé à l'article 4.2.2 de l'avenant n° 4 du 12 septembre 2014, soit 17 855 K€ en valeur 2013 et 18 034 K€ pour l'année 2015.

Par ailleurs, le service Yélo La Nuit Transport à la demande (TAD) est un service de mobilité complémentaire à l'offre bus, accessible 365 jours par an, 7 jours sur 7, de 21h à 6h, sur 18 communes de l'agglomération. Ce service est assuré par la RTCR qui le sous-traite à la Société Lybellule. Ce dernier est rémunéré à la course réalisée.

Les trajets s'effectuent en véhicule léger, entre 3 arrêts du centre-ville de La Rochelle (Place de Verdun, Grosse Horloge et Porte Saint Nicolas) et 113 arrêts identifiés par un logo « T » sur les 18 communes de l'agglomération.

L'accès à ce service est gratuit pour les abonnés annuels transports collectifs Yélo. Elle coûte 20 € par an pour les non abonnés. Le tarif de la course est ensuite calculé en fonction de chaque zone :

- course au départ et à destination de la zone 1 : 8 €
 - course au départ ou à destination de la zone 2 : 10 €
 - course au départ ou à destination de la zone 3 : 12 €
- jusqu'à 4 personnes transportées.

L'usage du service est d'environ 250 courses par mois.

En 2013, le service Yélo La Nuit TAD a coûté au global 121 k€ HT dont environ 60 k€ de rémunération du prestataire par la RTCR. Ce service a généré environ 30 k€ de recettes (taux de couverture 30%), soit un déficit d'exploitation d'environ 91 k€ HT pour cette activité en 2013.

Il est proposé d'étendre ce service aux 10 nouvelles communes de l'agglomération. Cette extension du service est financée dans l'indexation de 0,5% de la RFE versée en 2015 par la CdA à la RTCR.

En terme de tarification, le prix proposé d'une course pour l'utilisateur, au départ ou à destination de ces communes serait de zone 3, soit 12 €.

Ces deux dispositions font l'objet d'un avenant n° 5 au Contrat d'Obligation de Service Public de la RTCR.

Monsieur Malbosc regrette que la station Proxiway de Port-Neuf ait été fermée, au moment où ce quartier entre dans le champ des prioritaires au titre de la politique de la ville.

Madame Desveaux répond avoir donné l'ordre de fermeture de cette station à titre provisoire, afin d'éviter d'éventuelles détériorations les soirs de réveillon. Un travail avec les quartiers sera mené car il n'est pas question de pénaliser leurs habitants.

Au sujet du pôle d'échange multimodal de la gare, Monsieur Mauvilly demande s'il sera opérationnel lors de l'ouverture des nouvelles lignes TGV d'ici 3 ans.

Monsieur le Président répond que le projet aura débuté. Il précise en outre avoir refusé la fermeture de l'arrêt à Surgères proposé par la SNCF et attend, avant de payer les travaux effectués par RFF, la mise en place de l'engagement du gouvernement à faire effectuer aux TGV le trajet Paris/La Rochelle en 2h43.

Monsieur Mauvilly propose que la CDA établisse avec ses partenaires régionaux une contre-proposition de trame de desserte nationale et régionale pour mieux négocier avec la SNCF.

Monsieur Léonard précise que la CdA aurait alors juridiquement tort et politiquement raison si elle ne payait pas. Il exprime néanmoins que mettre la SNCF et le gouvernement devant leurs engagements constitue la solution appropriée.

Monsieur Demester regrette des modifications d'horaires sur le TER La Rochelle/Rochefort imposées unilatéralement par la SNCF. Il souhaite savoir par ailleurs, si un contrôle sur l'activité taxi a été opéré.

Madame Desveaux déclare ignorer le changement d'horaire des TER et va se renseigner. Concernant les taxis de nuit, une équipe d'ambassadeurs de mobilité a effectué des contrôles inopinés et utilisé le service. Leur rendu conclut à la réactivité et à la bonne application des procédures.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le taux d'indexation fixé à 0,5% pour l'année 2015,
- d'étendre le service Yélo la Nuit TAD aux 10 nouvelles communes avec pour tarification une zone 3,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au Contrat d'Obligation de Service Public de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

6-Marché de maintien opérationnel, assistance, évolution du logiciel et équipements liés du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a acquis un logiciel d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, mis à la disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) qui exploite le réseau de transport public, destiné à la gestion des autobus en temps réel. Il se doit donc d'être en bon état de fonctionnement et performant.

La maintenance préventive et curative, le maintien opérationnel de cet outil ainsi que son développement, suppose le recours régulier au concepteur.

Si la maintenance préventive et curative du logiciel et des équipements incombe à la RTCR conformément à ses obligations inscrites au Contrat d'Objectifs, le maintien opérationnel, l'évolution et le développement du logiciel, qui constituent des investissements, sont à la charge de la CdA.

C'est pourquoi une convention de groupement de commandes a été signée entre la CdA et la RTCR suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Le logiciel et les équipements ont été acquis auprès de la société SPIE SUD-EST. Cependant celle-ci a cédé son activité à la société BST TECHNOLOGIES et un accord de non concurrence entre les deux sociétés a été conclu, ce qui confère l'exclusivité des prestations, objet du marché, à la société BST TECHNOLOGIES.

Ces prestations ne peuvent donc être effectuées que par la société BST TECHNOLOGIES, pour des questions de droits d'utilisation et des raisons techniques et d'exclusivité, ce qui est d'ailleurs confirmé par les attestations fournies par celle-ci.

Des négociations techniques et financières ont été menées avec la société BST TECHNOLOGIES, en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 35- II-8° du Code des Marchés Publics, construit sous la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du même code.

Ces prestations comprennent à minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires ou l'acquisition de modules exclusifs.

Le montant annuel du marché, conclu pour une durée de quatre fois un an, est fixé à un minimum de 44 000€ HT et à un maximum de 120 000€ HT.

En foi de quoi, la commission d'appel d'offres a décidé l'attribution de ce marché à la société BST TECHNOLOGIES lors de sa séance du 1er décembre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec la société BST TECHNOLOGIES.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

7-Assainissement - Tarifs 2015

Le budget annexe de l'assainissement doit être un budget équilibré, dont les recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de réaliser les opérations d'investissement, tels que les programmes de construction des pôles épuratoires et des ouvrages de transfert associés.

Ces programmes s'achèvent avec les constructions prochaines du pôle épuratoire Nord à Marsilly et du poste de pompage « Clopet » à Esnandes. Par la suite, un important programme de rénovation et de réhabilitation des réseaux sera nécessaire, conformément au Schéma directeur d'assainissement approuvé en décembre 2013, sur le périmètre communautaire précédent.

Par ailleurs, les matières premières et les énergies subissent une hausse des tarifs qui n'est pas sans conséquence sur les frais de fonctionnement du service. Enfin, l'ensemble du budget annexe a été impacté par la hausse de la TVA à compter du 1er janvier 2014.

Pour les 10 nouvelles communes qui ont intégré la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) au 1^{er} janvier 2014, des programmes de travaux avaient été initiés et des besoins de desserte en assainissement ont été exprimés.

Ces opérations supplémentaires au Schéma directeur d'assainissement conduisent la CdA à hiérarchiser ces programmes de travaux, afin de contenir la dette du budget annexe de l'assainissement.

Aussi, pour maintenir l'équilibre de ce budget tout en limitant au maximum l'impact sur l'utilisateur, il est proposé pour 2015 de poursuivre la maîtrise drastique des dépenses et de limiter la revalorisation des grilles tarifaires des redevances assainissement collectif et non collectif à 2%. Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Monsieur Grimpret ajoute que la revalorisation proposée équivaut à des augmentations de 2,26 € /an pour une consommation de 60 m³ ou 3,21 €/an pour une de 100 m³. À titre de comparaison, monsieur Grimpret précise que l'eau et l'assainissement, utiles à tous les citoyens, représentent 1,3 % des dépenses des ménages quand le téléphone portable comptabilise 2,5 à 3 %.

Madame Desveaux note que cette augmentation n'est cependant pas anodine, et qu'elle met en porte à faux les élus écologistes de La Rochelle qui se sont engagés à mettre en place un nouveau système pour éviter les gaspillages et permettre l'accès à l'eau aux plus démunis. D'ailleurs, elle invite les communes membres à entamer une réflexion identique.

Monsieur le Président précise que la Ville de La Rochelle a pris cette décision, mais que les communes font ce qu'elles souhaitent. L'enjeu de l'assainissement consiste à préserver la culture marine et le tourisme littoral en rejetant en mer une eau assainie de qualité irréprochable. Il précise, en outre, que les habitants des 10 nouvelles communes ont vu le prix de leur m³ d'assainissement diminuer.

Monsieur Gensac forme le vœu de voir la communauté réunir ses 28 communes pour décider ensemble d'une équité tarifaire du prix de l'eau sur le territoire.

Monsieur Grimpet le rassure, les variations des prix pratiqués par les distributeurs se comptent en centimes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de retenir la proposition de revaloriser de 2% les tarifs des redevances de l'assainissement collectif et non collectif, et d'adopter ainsi les tarifs joints en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'appliquer cette même revalorisation de 2% aux tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et aux prestations du service assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

La redevance assainissement est basée sur un tarif binôme, comportant une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau¹.

1/ Redevance Assainissement Collectif

Elle s'applique aux usagers domestiques desservis et raccordables au réseau d'eaux usées.

Une somme équivalente à la redevance assainissement sera facturée aux propriétaires entre la date de mise en service d'un nouveau branchement au réseau d'eaux usées et la date du raccordement des installations privées².

Pour les immeubles non raccordés ou dont le raccordement est non conforme, la majoration de la redevance assainissement sera facturée directement au propriétaire³.

a/Partie fixe de la redevance assainissement

Immeuble individuel		Immeuble collectif ⁴ quelque soit la destination du local
A usage d'habitation	Activité	
61,40 € /an	compteur Ø 15 mm : 61,47 € /an compteur Ø 20 mm : 122,94 € /an compteur Ø 30 mm : 184,38 € /an compteur Ø 40 mm : 307,31 € /an compteur Ø 60 mm : 614,65 € /an compteur Ø 80 mm : 1229,30 € /an compteur ≥ Ø 100 mm : 2458,61 € /an	42,90 €/an / logement ou activité

Remarque : dans le cas d'immeubles d'habitation comprenant également une ou plusieurs activités, les parties fixes des logements et des activités s'additionneront.

b/ Partie proportionnelle de la redevance assainissement

L'assiette de la partie proportionnelle est assise sur des relevés de compteur d'eau ou sur des forfaits annuels.

Les relevés de **compteur** concernent :

- les usagers alimentés totalement par le réseau d'adduction d'eau potable ;
- les usagers alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée (forage, récupération des eaux pluviales) à usage domestique⁵ équipée d'un système de comptage privatif validé par la collectivité (compteur de classe C).

Ces tarifs sont applicables également sur les compteurs de chantier.

Le **forfait** s'applique pour les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée à usage domestique non équipée d'un système de comptage validé par la

¹ Article R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

² Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique

³ Article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

⁴ Selon la définition du chapitre 11 section 2 de la circulaire UHC/DU/16 du 27 juillet 2001

⁵ Article R. 214-5 du Code de l'environnement

collectivité (compteur de classe C). Il est calculé sur la base d'une déclaration à faire en Mairie⁶. En l'absence de la déclaration, un forfait annuel de 120 m3 sera appliqué.

Partie proportionnelle	
Assise sur des relevés de compteurs	Assise sur un forfait
1,206 €/m ³	40m ³ /an/occupant

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012, le taux de majoration de la redevance assainissement pour défaut de raccordement est de 100%⁷.

2/ Redevance Assainissement Non Collectif

Elle s'applique aux usagers particuliers qui sont non desservis ou non raccordables au réseau d'eaux usées :

Redevance de contrôle de dispositif neuf	181,30 €
Redevance de vérification périodique de bon entretien	107,94 €
Redevance de diagnostic de dispositif dans le cadre d'une vente de bien immobilier	107,94 €

Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

⁶ Article R 2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

⁷ Article L1331-8 du Code de la Santé Publique

TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

Article 1/ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) des immeubles d'habitation

1.1/ La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de l'assainissement visé à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

1.2/ La PFAC est exigible :

- à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ou
- à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement ou de changement de destination d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, ou
- à la date du contrôle effectué par le service assainissement⁸ lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées sans que le propriétaire de l'immeuble concerné ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

1.3/ Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement, dû par le même propriétaire, des travaux de construction de la partie publique d'un branchement lorsqu'elle est réalisée par la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

1.4/ La PFAC est calculée selon les modalités suivantes (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015) :

1.4.1/ Pour les immeubles neufs (postérieurs au réseau d'assainissement) :

Pour les logements individuels :

12,65 €/m² de la surface plancher⁹, arrondie au m² inférieur, quelque soit la surface de l'habitation.

Pour les logements collectifs¹⁰ :

Surface plancher (arrondie au m ² inférieur)	Coût par tranche
Jusqu'à 400 m ²	12,07€
De 401 à 1000 m ²	10,86€
De 1001 à 4000 m ²	9,64€
Au-delà de 4000 m ²	8,45€

1.4.2/ Pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement) faisant l'objet de travaux :

Pour un réaménagement, sans changement de destination, entraînant la création de logement(s) supplémentaire(s) sans augmentation de la surface plancher, la PFAC sera de 633,50€ par logement créé.

En sus, pour les travaux de réaménagement, de changement de destination ou d'extension d'un immeuble entraînant une création de surface plancher, le même tarif que pour les logements individuels est appliqué arrondi au m² inférieur.

Article 2/ Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique : PFAC « assimilés domestiques »

⁸ Au titre des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

⁹ Selon l'article R112-2 et R331-7 du Code de l'Urbanisme

¹⁰ Selon la définition du chapitre 11 section 2 de la circulaire UHC/DU/16 du 27 juillet 2001

2.1/ La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

2.2/ La PFAC « assimilés domestiques » est exigible :

- à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou
- à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, ou
- à la date du contrôle effectué par le service assainissement (au titre des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement concerné ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.3/ Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2007, transposé à l'article R.213-48-1 du Code de l'Environnement, les activités impliquant des usages de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont:

ACTIVITES ASSIMILEES DOMESTIQUES	COEFFICIENT
<ul style="list-style-type: none"> • Cliniques 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Laveries, pressing et salons de coiffure • Restaurations • Piscines, balnéothérapies et thalassothérapies recevant du public 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Santé humaine (dentistes, kinésithérapeutes, radiologie) • Accueil des voyageurs / hébergements hôteliers 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Commerces de détails • Activités d'édition • Production et diffusion de films, téléfilms et émissions de radio • Programmation et conseils en informatique • Activités administratives et financières • Services au public et aux industries (conseils, ingénierie, architecture) • Enseignement • Culture et divertissement • Jeux de hasard • Activités sportives, récréatives et de loisirs (sauf piscines, balnéothérapies et thalassothérapies) • Personnel d'usine 	0,5

2.4/ La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

Pour les activités citées au paragraphe 2.3, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » sera de **12,28€/m² de surface plancher, arrondie au m² inférieur, multiplié par le coefficient.**

Pour toute création, extension ou transformation d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » sera de :

- Emplacement vide : 120,77€
- Emplacement équipé pour recevoir une habitation légère de loisirs, une résidence mobile de loisirs ou équivalent : 241,54€

Article 3/ Participation pour rejet provenant d'usages non domestiques ou industriels

3.1/ Tout raccordement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de raccordement selon l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

3.2/ Si l'établissement se raccorde au réseau public d'assainissement par un branchement unique où se déversent l'ensemble des eaux usées, le propriétaire est astreint au paiement d'une participation aux dépenses d'investissement entraînées par la collecte et le traitement de ces eaux usées (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique). Le montant de cette participation est calculé au cas par cas.

3.3/ Si l'établissement est raccordé au réseau public d'assainissement par 2 branchements distincts, un pour les eaux usées assimilées domestiques et un pour les eaux usées non domestiques, le propriétaire est astreint au paiement de 2 participations :

- La PFAC « assimilés domestiques » appliquée sur la surface des bureaux, vestiaires, espaces de repos et de restauration ;
- La participation citée au paragraphe 3.2 pour la surface restante.

3.4/ La participation est exigible :

- à la date du raccordement de l'établissement à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou
- à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'établissement déjà raccordé qui rejette des eaux usées non domestiques supplémentaires, ou
- à la date du contrôle effectué par le service assainissement (au titre des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées non domestiques sans que le propriétaire de l'établissement concerné ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Article 4/ Demandes d'autorisation d'urbanisme antérieures au 1^{er} juillet 2012

Les autorisations d'urbanisme correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumises au régime de la PRE.

Article 5/ Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

La PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception de 200€.

N°	Prestation	Horaires	Unité	Prix unitaire	
1.1.1	Engin entretien avec son équipage		prise en charge	63,97 €	
1.1.2		Nettoyage, curage aspiration par équipe de surface	normaux	1/2 heure	53,54 €
1.1.3			hors horaires ouverture		60,06 €
1.1.4			nuit et férié		79,62 €
1.2.1		Nettoyage, curage aspiration par équipe de fond		prise en charge	63,97 €
1.2.2			normaux	1/2 heure	83,74 €
1.2.3			hors horaires ouverture		97,81 €
1.2.4			nuit et férié		140,02 €
2.1.1	Personnel	Agent d'exécution	normaux	1/2 heure	17,17 €
2.1.2			hors horaires ouverture	21,46 €	
2.1.3			nuit et férié	34,34 €	
2.2.1		Chef d'équipe	normaux	1/2 heure	33,77 €
2.2.2			hors horaires ouverture		29,72 €
2.2.3			nuit et férié		47,54 €
2.3.1		Responsable d'activité	normaux	1/2 heure	33,02 €
2.3.2			hors horaires ouverture		41,27 €
2.3.3			nuit et férié		66,03 €
2.4.1	Responsable de service	normaux	1/2 heure	37,90 €	
2.4.2		hors horaires ouverture		47,37 €	
2.4.3		nuit et férié		75,79 €	
3.1	Véhicule utilitaire		1/2 heure	34,15 €	
3.2.1	Divers	Signalisation	normaux	Pose dépose	61,66 €
3.2.2			hors horaires ouverture		77,01 €
3.2.3			nuit et férié		123,22 €
3.2.4			1/2 journée	13,33 €	
4.1.1	Diagnostic des raccordements sur demande d'un tiers	Réponse administrative sur information existante	Forfait	36,75 €	
4.1.2		Diagnostic complet avec attestation		107,95 €	
4.1.3		Diagnostic complet immeuble collectif		172,25 €	
4.1.4		Diagnostic complet activité ayant un prétraitement		172,25 €	
4.1.5		Contre visite avec attestation		36,75 €	
4.1.6		Déplacement inutile		60,86 €	
4.2.1	Prestation Contrôle	Contrôle vidéo des réseaux	prise en charge	26,66 €	
4.2.2			normaux	1/2 heure	41,07 €
4.2.3			hors horaires ouverture		47,96 €
4.2.4		nuit et férié	68,66 €		
4.3.1	Test fumigène		prise en charge	26,66 €	
4.3.2		normaux	1/2 heure	34,34 €	
4.3.3		hors horaires ouverture		41,23 €	
4.3.4		nuit et férié		61,93 €	
4.3.5		Visite supplémentaire de nouveaux ouvrages préalablement à leur incorporation (au-delà de 2 visites)		Forfait	1 000 €

5.1.1			normaux		39,81 €	
5.1.2		Obturation réseau	hors horaires ouverture	Pose dépose	46,33 €	
5.1.3			nuit et férié		65,89 €	
5.1.4				journée	20,86 €	
5.2.1			normaux		70,01 €	
5.2.2	Dispositifs sur alerte pollution	Barrage anti pollution	hors horaires ouverture	Pose dépose	84,09 €	
5.2.3					nuit et férié	126,30 €
5.2.4					journée	39,98 €
5.3.1			normaux		70,01 €	
5.3.2		Produit absorbant	hors horaires ouverture	Mise en œuvre	84,09 €	
5.3.4					nuit et férié	126,30 €
6	Armoire électrique poste de pompage	Remplacement		Forfait	6 228,98 €	
7.1.1		Groupe électrogène >20 KVA	normaux	Pose dépose	70,01 €	
7.1.2			hors horaires ouverture		84,09 €	
7.1.3				nuit et férié	126,30 €	
7.1.4				1/2 journée	100,96 €	
7.2.1		Groupe électrogène ≤20 KVA	normaux	Pose dépose	70,01 €	
7.2.2			hors horaires ouverture		84,09 €	
7.2.3				nuit et férié	126,30 €	
7.2.4	Secours				1/2 journée	66,73 €
7.3.1			Groupe pompage >20 m3/h	normaux	Pose dépose	70,01 €
7.3.2				hors horaires ouverture		84,09 €
7.3.3					nuit et férié	126,30 €
7.3.4				1/2 journée	54,58 €	
7.4.1		Groupe pompage ≤20 m3/h	normaux	Pose dépose	70,01 €	
7.4.2			hors horaires ouverture		84,09 €	
7.4.3				nuit et férié	126,30 €	
7.4.4					1/2 journée	43,38 €
8	Traitement des matières de vidange sur le site de Port Neuf			Tonne	11,81 €	
9	Lavage des résidus de curage sur le site de Port Neuf	Admis et livrés selon convention indexé sur la partie proportionnelle de la redevance assainissement coefficient : 50 (1 m3 =1 Tonne)		Tonne	indexé	
10.1	Dégradation boîte de branchement	Remplacement rehausse sous voirie provisoire		Forfait	512,35 €	
10.2		Remplacement rehausse sous voirie définitive			639,86 €	
10.3		Remplacement de la boîte sous voirie provisoire			1 054,85 €	
10.4		Remplacement de la boîte sous voirie définitive			1 182,36 €	
11	Création branchement supplémentaire	Etablissement d'un devis		Forfait	114,84 €	
12.1	Intervention urgente sur dégradation des ouvrages	Prise en charge		Forfait	557,45 €	
12.2			Répercussion des factures des entreprises intervenantes	Bordereau du marché travaux	réel	

8-Appel à projets Moovin 2014 - Participation financière

Pour améliorer la visibilité du territoire communautaire dans le domaine du transmédia et soutenir l'émergence de la filière transmédia constituée d'entreprises locales, le Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 a décidé de lancer un appel à projets de « pilotes transmédia » sur le modèle éprouvé de *PULPE* : ce dispositif a été baptisé « MOOVIN ». Les projets attendus doivent être des contenus documentaires ou de fiction intégrant toutes les caractéristiques d'interactivité et de portabilité sur des supports numériques multiples (internet, tablette, smartphone ...) : des « web-documentaires » par exemple. Ils doivent permettre à leur porteur de convaincre des diffuseurs (grande chaîne de TV par exemple) d'acheter leur projet.

Il a été décidé, lors de ce conseil communautaire que deux « pilotes » devraient être sélectionnés par an en 2013 et 2014, chacun financé à hauteur de 15 000€ maximum sous forme de subvention aux entreprises porteuses du projet et résidentes du territoire communautaire. Le dispositif faisant l'objet d'une demande de co-financement au titre du FEDER.

Les objectifs de cette action sont de :

- Susciter le travail collaboratif entre les entreprises de la filière.
- Sécuriser leurs premières opérations sur ce nouveau marché.
- Attirer de nouveaux acteurs sur notre territoire.

Cette année, deux projets ont ainsi été désignés par un jury qui s'est tenu le 17 novembre 2014 en présence de Jean-Luc Algay, vice président en charge du développement économique et Marion Pichot, Conseillère Municipale, déléguée auprès d'Arnaud JAULIN, Adjoint, dans ses fonctions relatives aux Pratiques culturelles (Spectacle vivant - Image et arts visuels), et d'experts du domaine de l'audio-visuel & des TIC.

Le choix s'est porté en faveur des projets :

- « Rwanda 20 ans après » : porté par l'entreprise Hirya Lab, en partenariat avec Ubidreams et Cansie Solutions
- « Sea is my country » porté par l'entreprise Once Upon, en partenariat avec 1.2.3 Simones

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec certaines des entreprises impliquées dans le projet lauréat en fonction de leur typologie de dépenses. Elles sont désignées ci-dessous :

Entreprises	Montant attribué
Hirya Lab	15 000 €
Once Upon	15 000 €

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de verser à la société Hirya Lab la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de ses dépenses éligibles effectuées dans le cadre du projet de pilote lauréat de l'appel à projet MOOVIN 2014 pour un montant de 15 000€.
- d'accepter de verser à la société Once Upon la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de ses dépenses éligibles effectuées dans le cadre du projet de pilote lauréat de l'appel à projet MOOVIN 2014 pour un montant de 15 000€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

9-Grand Pavois- Participation de la CdA - Convention pluriannuelle 2015/2020

Le Grand Pavois est le plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau des visiteurs que des exposants.

Soucieuse de la présence annuelle d'un salon nautique à La Rochelle pour promouvoir la filière nautique très présente sur le territoire communautaire, la CdA accompagne techniquement et financièrement le Grand Pavois.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé de conclure une nouvelle convention sur six ans, 2015/2020, avec le Grand Pavois qui détermine les aides financières et techniques apportées par la CdA pour la manifestation du Grand Pavois.

Compte tenu de la satisfaction des partenaires cette nouvelle convention reprend globalement les termes des précédentes. La durée en est cependant doublée, afin d'inscrire le partenariat dans la durée, et l'intitulé du salon modifié pour se dénommer désormais « Grand Pavois La Rochelle ».

L'enveloppe globale de l'aide est maintenue à 100 000 € pour les années 2015 à 2017 et pourra être révisée par délibération du conseil communautaire et notification au Grand Pavois pour les années suivantes.

La nouvelle convention sera signée entre le Grand Pavois et la CdA, mais, comme pour les précédentes, la ville de La Rochelle, la Régie du port et la RTCR sont invitées à cosigner la convention en qualité de partenaires associés à la bonne organisation du salon.

Monsieur Joubert souhaite savoir si le déroctage à charge de la régie du port constitue une condition suspensive, si le grand Pavois bénéficie du label des éco-manifestations et ce que recouvrent les prestations en nature.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'obligation d'exécution de déroctage, il sera réalisé selon l'étude du besoin. Il ignore par ailleurs si le grand pavois bénéficie d'un écolabel, ce qui pourrait être intéressant et monsieur le Président explique que les prestations en nature seront facturées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2015/2020 avec le Grand Pavois comme ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- de voter une subvention de 100 000 € pour les années 2015 à 2017 (les crédits sont inscrits au budget).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

10-Grand Pavois- Participation de la CdA - Convention de partenariat 2015/2020

Le Grand Pavois est le plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau des visiteurs que des exposants.

Cette manifestation de grande ampleur participe activement à la promotion et au développement de la filière nautique très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Eu égard aux missions de l'Association Grand Pavois et à l'organisation de cette manifestation qui participent à la promotion, et à l'identité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et présentent un intérêt communautaire au titre du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Grand Pavois décident de poursuivre leur partenariat pluriannuel pour les années 2015 à 2020.

La convention définit les prestations et actions de partenariat mises en œuvre par le Grand Pavois au bénéfice de la CdA, notamment l'opération « portes ouvertes » réservée aux habitants de l'agglomération ainsi que le montant du partenariat financier de la CdA, maintenu à 50 000 € TTC pour les années 2015 à 2017. Ce montant pourra être révisé pour les années suivantes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat 2015/2020 avec le Grand Pavois comme ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- de voter la participation de la CdA pour un montant de 50 000 € TTC. (les crédits sont inscrits au budget).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

11-Commission départementale d'aménagement commercial - Désignation d'un élu remplaçant- Question reportée

12-Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2014-2020) - Commune de Clavette - Extension et restructuration du restaurant scolaire

Le conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets subventionnables concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50 % du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours... ».

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Clavette pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Madame Sylvie Guerry-Gazeau s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

13-Commune de Châtelailon-Plage - Aire d'accueil des gens du voyage - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage, chaque commune de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de plus de 5 000 habitants, est tenue de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Au titre de ses compétences, la C.D.A. a en charge la réalisation et la gestion de ces aires d'accueil.

Pour répondre à ses obligations, la Commune de Châtelailon-Plage doit disposer d'une aire d'accueil qui permettra ainsi d'augmenter la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Cette aire d'accueil comprendrait 8 emplacements permettant de recevoir 16 caravanes.

Le projet d'implantation de cet équipement se situe au lieudit «Angoute», à proximité de l'échangeur de la Route Départementale 137.

Le montant total de cette opération comprenant les études, les travaux, les acquisitions foncières est estimé à 960 00 €.

Devant le refus des propriétaires de céder leur terrain par voie amiable, il convient de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette aire d'accueil.

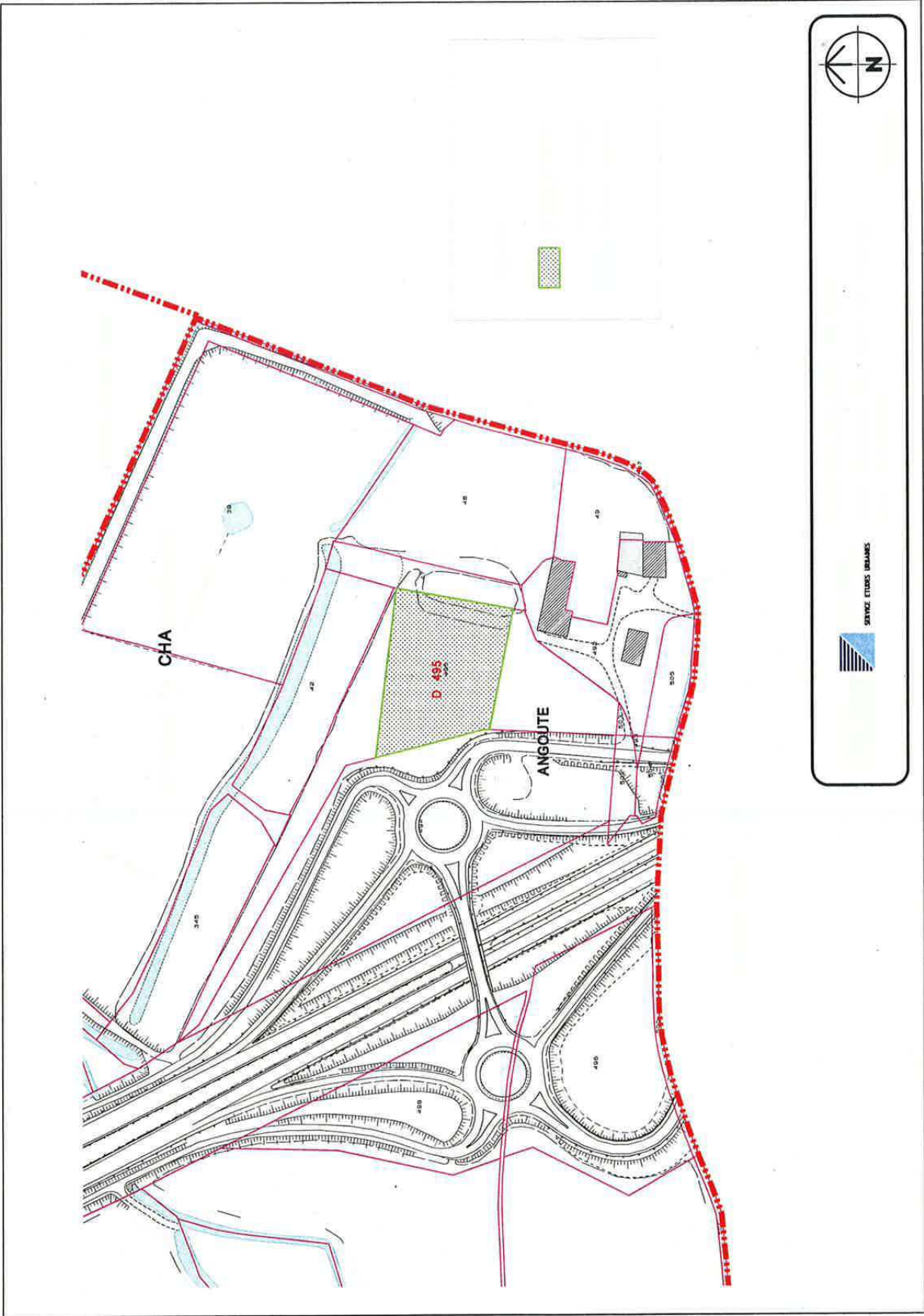
Les dossiers d'enquête (DUP et parcellaire) sont consultables au service Administration Générale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier parcellaire,
- de solliciter de Mme la Préfète l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la D.U.P. et de l'enquête parcellaire,
- de solliciter de Mme la Préfète l'engagement des formalités nécessaires à la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout autre document ou acte,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ



14-Commission intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2014 - Présentation au conseil communautaire

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Selon le même article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014, la commission est composée des représentants de la communauté et des communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Le Président (ou son représentant) préside la commission et arrête la liste des membres.

La commission a été renouvelée conformément aux dispositions de l'article L2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux dernières élections générales des conseils municipaux de mars 2014.

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Monsieur Christian PÉREZ représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 8 décembre 2014 pour procéder à son installation, et établir le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

En conséquence, le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel 2014 de la commission intercommunale d'accessibilité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

15-Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les 28 communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2014 du Président de la CdA invitant les maires des 28 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 30 octobre 2014,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CdA doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 du Conseil communautaire de la CdA prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan de déplacements urbains sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

1 - Au niveau intercommunal :

➤ **Le Comité de pilotage du PLUi**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Le COPIL est composé limitativement de neuf Vice-présidents et Conseillers communautaires :

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace - SCOT - PLUi - ZAC - ZAD - Droit des sols,

Monsieur le 1er Vice-président, représentation du Président,

Madame la Vice-présidente en charge des Transports et de la Mobilité,

Monsieur le Vice-président en charge de la stratégie touristique - Littoral - Port de pêche,

Monsieur le Vice-président en charge de la stratégie foncière et développement rural,

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique - PPRT,

Monsieur le Vice-président en charge de la Médiathèque et de la Coursive,

Madame la Conseillère communautaire en charge de l'équilibre social de l'habitat,

Monsieur le Conseiller communautaire en charge du développement durable - Agenda 21.

Le Comité de pilotage (CoPil) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

➤ **La Conférence intercommunale des maires (PLUi)**

Cette conférence est présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Elle rassemble les 28 maires de la CdA ainsi que les membres du Comité de pilotage du PLUi.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 28 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le CoPil PLUi en fonction:

- De l'avancement du projet de PLUi,
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le cabinet.

➤ **La Commission d'Aménagement de l'Espace**

La Commission d'Aménagement de l'Espace est une commission statutaire de la CdA (cf. délibération du 23 octobre 2014).

C'est une commission permanente qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Cette Commission est présidée par le Vice-président à l'Aménagement de l'Espace et au PLUi. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires. Elle prend la forme d'une commission extracommunautaire et peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au Conseil communautaire. Des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

L'ordre du jour de cette Commission sera établi par le Vice-président en charge du SCOT - PLUi - ZAC - ZAD - Droit des sols.

➤ **Les comités de pilotage thématiques et les groupes de travail thématiques**

Ces comités de pilotage ont pour objet le suivi des études thématiques.

Ils sont pilotés par un élu référent et sont composés de un ou plusieurs élus communautaires et communaux. Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.

Les comités de pilotage sont définis par un cahier des charges.

Ils sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée du calendrier qui doit s'inscrire dans le calendrier général du PLUi. Ils sont donc circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leur cahier des charges atteint.

Les comités de pilotage thématiques présentent leurs travaux au Comité de pilotage du PLUi et en Conférence intercommunale des maires (PLUi).

Parallèlement des Groupes de travail thématiques sont constitués pour alimenter ces comités de pilotage politiques.

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production.

Ainsi les groupes de travail thématiques techniques sont le pendant des comités de pilotage thématiques politiques.

2 - Au niveau communal :

➤ **Le Groupe de travail PLUi des communes**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué du référent technique défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (groupe de travail du PLUi des Communes et Commission d'Aménagement de l'Espace) et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, il sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi, (il est en charge du registre de concertation, de la communication, etc.).

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage thématiques du PLUi sont animés par un Vice président référent, ils sont composés d'élus communaux et communautaires,
- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté d'agglomération, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance notamment la conférence intercommunale des Maires du PLUi et le groupe de travail PLUi des communes du PLUi. Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes,
- les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...).
- Les validations et les arbitrages sont faits par le comité de pilotage du PLUi, le bureau et le conseil communautaire sur la base des propositions des comités de pilotage thématiques.
- Les élus ont un devoir de reporting auprès de leurs pairs.

Considérant qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi sera élaboré a été présentée et validée lors de la conférence intercommunale des Maires.

Que cette charte annexée à la présente délibération fera l'objet d'une signature par les 28 maires suite à l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire

Monsieur Le Hénaff regrette de ne pas voir mentionner l'article L123-9 du code de l'urbanisme qui impose un débat et un avis des communes concernées avant que le conseil communautaire délibère. En effet, en cas d'avis défavorable, la procédure serait alors de nouveau à relancer, et la perte de temps, conséquente.

Monsieur Vatré assure que l'esprit du travail envisagé pour l'élaboration du PLUi est bien celui de la concertation avec les communes pendant toute la durée de la procédure.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CdA et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

16-Commune de La Jarrie - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision allégée - Approbation

Il est rappelé que l'objectif de la procédure de révision « allégée » n°1 consiste à supprimer 3,9 ha de zone naturelle, classée Ne dans le PLU de la Jarrie.

Cette évolution du PLU ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a permis :

- de modifier le zonage initial (Ne) inadapté au développement d'un projet d'équipement et au caractère de la zone, pour le classer en zone urbaine, UL, dédiée aux loisirs, pour une surface de 2,89 ha,
- d'ouvrir à l'urbanisation une surface de 1 ha dédiée à l'aménagement d'un projet d'habitat dans le cadre d'une opération portée par la commune, retirée de la zone Ne.

L'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants et les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 5 juin 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a tiré le bilan de cette concertation, l'a clos et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme révisé.

Une réunion d'examen conjoint sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé s'est tenue le 27 juin 2014 avec les personnes publiques associées au projet.

Dans le cadre de cet examen, peu d'observations ont été émises et le projet de révision a reçu un avis favorable, n'engendrant aucune évolution du document après son arrêt. Suite à cet examen conjoint, plusieurs avis ont été reçus sur le projet arrêté, tous favorables (Région, CCI et INAO).

Ce projet a également fait l'objet d'un examen par la Commission départementale de consommation des espaces agricoles agricoles du 26 août 2014 qui a rendu un avis favorable au projet de réduction de la zone Ne,

Par arrêté en date du 19 août 2014, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique unique des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme de La Jarrie.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus.

A l'occasion de cette enquête publique, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, aucun courrier n'a été remis au commissaire-enquêteur et aucune observation orale n'a été émise. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 24 octobre 2014 et a déposé, le 17 novembre 2014, son rapport et ses conclusions favorables sur le projet de modification.

Le document n'a fait l'objet d'aucune modification suite à son arrêt.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de La Jarrie approuvé par délibération du Conseil municipal de La Jarrie le 25 juillet 2006, qui a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière en date est une procédure de modification approuvée le 25 mai 2011.

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2014 prescrivant la mise en œuvre de la révision « allégée » du plan local d'urbanisme de La Jarrie et définissant les modalités de la concertation à mettre en œuvre,

Vu la concertation réalisée sur le projet de révision allégée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2014, qui a tiré le bilan de cette concertation et l'a clos et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme révisé,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 juin 2014 avec les personnes publiques associées à la procédure conduisant à un avis favorable,

Vu la réunion de la commission départementale de consommation des espaces agricoles agricole du 26 août 2014 pour examiner les projets de révision allégée et de modification du PLU de La Jarrie et son avis favorable aux projets de la commune de La Jarrie,

Vu l'arrêté en date du 19 août 2014 du Président de la communauté d'agglomération de la Rochelle prescrivant la mise à l'enquête publique unique des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme de La Jarrie,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet de révision allégée du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Jarrie en date du 11 décembre 2014 donnant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme révisé avant son approbation par le Conseil communautaire,

Vu le projet de PLU révisé, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, qui a été tenu à la disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de La Jarrie, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération :

- fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la mairie de La Jarrie,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

17-Commune de La Jarrie - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n° 3 - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Jarrie engagée parallèlement à celle de révision allégée du plan local d'urbanisme par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectif :

- d'ouvrir une zone 1AU pour permettre le déménagement de la moyenne surface commerciale située en cœur de bourg,
- de déclasser un certain nombre de zones à urbaniser, en compensation des surfaces ouvertes par la révision allégée en zone Ne,
- de modifier et mettre à jour un certain nombre d'éléments réglementaires ou dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification n°3 du PLU de La Jarrie a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 19 août 2014.

La Chambre de commerce et d'industrie par courrier en date du 30 juillet 2014, le Département de Charente-Maritime par courrier du 8 août 2014, ainsi que la Région Poitou-Charentes par courrier du 15 septembre 2014, et la commune de la Jarrie par courrier du 20 octobre 2014 ont émis un avis favorable au projet.

Le Département, la Chambre de commerce et d'industrie et la commune de la Jarrie ont joint à leur avis des propositions de compléments ou de modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation de la Providence, du Moulin du Millon et au règlement, constituant des ajustements mineurs au projet d'évolution du PLU. Toutes celles qui relevaient du code de l'urbanisme ont été prises en compte. Seules les propositions émises par la Chambre de commerce et d'industrie n'ont pas été suivies, soit parce que le volet signalisation dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), n'est pas du ressort du PLU, soit parce que la commune souhaite maintenir la capacité à accueillir du commerce en zone Ub.

Par arrêté en date du 19 août 2014, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique unique des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme de La Jarrie.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus.

A l'occasion de cette enquête publique, 12 observations ont été consignées au registre d'enquête, 3 courriers ont été remis au commissaire-enquêteur et 4 observations orales ont été émises :
Ces observations concernaient pour leur majeure partie des remarques relatives à l'ouverture de zones à urbaniser, soit des zones actuellement classées en zone agricole dans le document opposable, soit des zones déclassées par la présente procédure de modification du PLU. Les autres observations concernaient des demandes d'évolution du document d'urbanisme qui sortent du champ de la modification, sauf une qui concernait le projet de nouveau supermarché.

Parmi l'ensemble des requêtes, trois ont fait l'objet d'une prise en compte par le document d'urbanisme : elles ont conduit à maintenir en zone 1AU et AUh quelques surfaces permettant soit la desserte d'un terrain à urbaniser au Moulin du Millon, soit le maintien en zone urbanisable de deux dents creuses situées dans le hameau de Puyvineux et à modifier l'OAP et la règle relative au secteur d'implantation d'un nouveau supermarché au lieu dit la Providence. La somme de ces surfaces ne changeant en rien les équilibres présentés et validés par la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), puisque elles représentent un total de 2 200 m², sur un total de plus de 12 ha d'espaces rendus à la zone agricole par la présente procédure.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 24 octobre 2014 et a déposé, le 17 novembre 2014, son rapport et ses conclusions favorables au projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de La Jarrie approuvé par le conseil municipal le 25 juillet 2006,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a confirmé l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU du plan local d'urbanisme de la commune de La Jarrie et son passage en AUxd dans le cadre de la présente modification,

Considérant que les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet assorti pour certains de corrections ou d'ajouts mineurs, lequel ont pour la plupart été pris en compte par le projet de modification prêt à être approuvé.

Vu la réunion de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles agricole du 26 août 2014 pour examiner les projets de révision allégée et de modification du PLU de La Jarrie et son avis favorable aux projets de la commune de La Jarrie,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Jarrie du 11 décembre 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, qui a été tenu à la disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification n°3 du PLU de la commune de La Jarrie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de La Jarrie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune de La Jarrie sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de La Jarrie.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

18-Commune de St Médard d'Aunis - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt du projet

La commune de Saint Médard d'Aunis, par délibération en date du 3 octobre 2011 :

- a prescrit la première révision de son plan local d'urbanisme ;
- a défini les modalités de la concertation, prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les grands objectifs poursuivis par la commune sont :

- l'ouverture à l'urbanisation du territoire communal pour une gestion maîtrisée de la consommation foncière notamment en assurant l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces agricoles et naturels,
- la mise en conformité du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) aux nouvelles exigences environnementales,
- la sauvegarde du patrimoine bâti.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Saint Médard d'Aunis a eu lieu au sein du Conseil municipal, le 14 mai 2013.

L'élaboration du PLU a donné lieu pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants et les autres personnes concernées.

La première phase de concertation a porté sur le lancement de la procédure par les élus, la présentation du déroulement de l'étude, du contexte réglementaire et des modalités de concertation, à l'occasion de deux réunions publiques courant 2012 (23 mars et 28 septembre ; une trentaine de personnes y ont participé).

Une réunion de concertation plus spécifiquement consacrée aux agriculteurs de la commune s'est déroulée le 18 décembre 2012.

La deuxième phase de concertation a permis au public de prendre connaissance du diagnostic et des enjeux de la révision. Elle a porté également sur le partage du PADD de la commune. Une réunion publique sur ce projet a été organisée le 28 mai 2013 à laquelle ont participé une dizaine de personnes.

Une troisième phase de concertation s'est déroulée courant 2013 et fin 2014 et a porté en premier lieu sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au centre bourg, puis sur le projet de zonage et les orientations réglementaires. Une réunion publique a été organisée le 19 septembre 2014 avec une participation d'environ 85 personnes.

L'ensemble du dispositif, annoncé par voie d'affiche, affichettes dans les boîtes aux lettres et par le site internet de la commune puis de la CdA, a été appréhendé par la population dans des conditions favorables.

Ces réunions publiques de concertation ont été l'occasion d'échanges riches entre la population, les élus et les techniciens.

Les principales remarques ont porté sur la forme et le fond :

- la constitution des groupes de travail et leur ouverture au public,
- la mise à disposition du public des documents d'étude,
- les choix de localisation des extensions d'urbanisation dans le bourg et dans les hameaux,
- la maîtrise du rythme de construction, le phasage des opérations,
- la densité et les formes urbaines, et notamment l'impact du prix du foncier et le problème des minima parcellaires requis pour installer l'assainissement individuel et permettre le renouvellement urbain dans les hameaux,
- le rôle de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'enjeu de la préservation des espaces agricoles,
- les possibilités de changements d'usage des bâtiments agricoles,
- la prise en compte du projet d'autoroute A 831 qui impactera fortement le territoire,
- l'extension de la zone d'activité économique de Croix Fort et le développement commercial dans le bourg,
- la problématique de la mixité des fonctions dans la zone de Croix-Fort,
- le niveau suffisant des équipements pour accueillir le développement de la population, notamment en ce qui concerne l'école et l'assainissement,
- la signification des continuités écologiques et la méthodologie employée pour mettre en œuvre « la remise en état » des haies, et les dispositions à envisager pour prendre en compte la Trame Verte et Bleue et les zones humides,
- L'intégration dans le paysage, notamment les zones tampons entre habitations et espaces agricoles,
- La prise en compte des risques et notamment le retrait/gonflement des argiles, les risques liés au traitement des cultures au voisinage des habitations.

Ces différents points ont été intégrés à la réflexion et le PLU, dans son domaine de compétence, justifie les choix d'aménagement au regard de ces remarques.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et notamment à la Chambre d'agriculture et à l'Etat, ainsi qu'aux communes limitrophes et autres organismes consultés, à leur demande, tout au long du processus d'élaboration. Des échanges ont permis de faire avancer le projet et d'aboutir à des objectifs partagés et assumés dans la perspective des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec le SCoT de l'agglomération de la Rochelle.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune de Saint-Médard d'Aunis,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis en date du 3 octobre 2011 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le débat au sein du Conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis du 14 Mai 2013, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que conformément à l'article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme, lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent, et ce dans son périmètre initial, si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration,

Considérant que le 1er janvier 2014, la commune de Saint-Médard-d'Aunis a intégré la CdA alors que son PLU était en cours de révision et que le débat sur le PADD a eu lieu le 14 Mai 2013 au sein du Conseil communal,

Considérant que la CdA est désormais compétente pour finaliser la procédure de révision du PLU de Saint-Médard-d'Aunis,

Vu le projet de plan local d'urbanisme prêt à être arrêté composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers et des secteurs, d'un règlement et de ses documents graphiques et d'annexes, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance de Conseil communautaire,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 juin 2014 relatif à la non nécessité de mener une évaluation environnementale du PLU au sens du décret n°2012-995 du 23 août 2012,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par délibération de la CdA, puis transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Monsieur Gervais précise que, bien que la démarche était engagée avant l'intégration de Saint-Médard dans la CdA, le travail a été mené en étroite collaboration avec ses services.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation et de la clore.
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard-d'Aunis tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux collectivités ou organismes associés ou consultés.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et en mairie de Saint-Médard d'Aunis, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

19-Programme Local de l'Habitat - Lancement de la procédure de révision

La commune de Saint Médard d'Aunis, par délibération en date du 3 octobre 2011 :

- a prescrit la première révision de son plan local d'urbanisme ;
- a défini les modalités de la concertation, prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les grands objectifs poursuivis par la commune sont :

- l'ouverture à l'urbanisation du territoire communal pour une gestion maîtrisée de la consommation foncière notamment en assurant l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces agricoles et naturels,
- la mise en conformité du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) aux nouvelles exigences environnementales,
- la sauvegarde du patrimoine bâti.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Saint Médard d'Aunis a eu lieu au sein du Conseil municipal, le 14 mai 2013.

L'élaboration du PLU a donné lieu pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants et les autres personnes concernées.

La première phase de concertation a porté sur le lancement de la procédure par les élus, la présentation du déroulement de l'étude, du contexte réglementaire et des modalités de concertation, à l'occasion de deux réunions publiques courant 2012 (23 mars et 28 septembre ; une trentaine de personnes y ont participé).

Une réunion de concertation plus spécifiquement consacrée aux agriculteurs de la commune s'est déroulée le 18 décembre 2012.

La deuxième phase de concertation a permis au public de prendre connaissance du diagnostic et des enjeux de la révision. Elle a porté également sur le partage du PADD de la commune. Une réunion publique sur ce projet a été organisée le 28 mai 2013 à laquelle ont participé une dizaine de personnes.

Une troisième phase de concertation s'est déroulée courant 2013 et fin 2014 et a porté en premier lieu sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au centre bourg, puis sur le projet de zonage et les orientations réglementaires. Une réunion publique a été organisée le 19 septembre 2014 avec une participation d'environ 85 personnes.

L'ensemble du dispositif, annoncé par voie d'affiche, affichettes dans les boîtes aux lettres et par le site internet de la commune puis de la CdA, a été appréhendé par la population dans des conditions favorables.

Ces réunions publiques de concertation ont été l'occasion d'échanges riches entre la population, les élus et les techniciens.

Les principales remarques ont porté sur la forme et le fond :

- la constitution des groupes de travail et leur ouverture au public,
- la mise à disposition du public des documents d'étude,
- les choix de localisation des extensions d'urbanisation dans le bourg et dans les hameaux,
- la maîtrise du rythme de construction, le phasage des opérations,
- la densité et les formes urbaines, et notamment l'impact du prix du foncier et le problème des minima parcellaires requis pour installer l'assainissement individuel et permettre le renouvellement urbain dans les hameaux,
- le rôle de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'enjeu de la préservation des espaces agricoles,
- les possibilités de changements d'usage des bâtiments agricoles,
- la prise en compte du projet d'autoroute A 831 qui impactera fortement le territoire,
- l'extension de la zone d'activité économique de Croix Fort et le développement commercial dans le bourg,
- la problématique de la mixité des fonctions dans la zone de Croix-Fort,
- le niveau suffisant des équipements pour accueillir le développement de la population, notamment en ce qui concerne l'école et l'assainissement,
- la signification des continuités écologiques et la méthodologie employée pour mettre en œuvre « la remise en état » des haies, et les dispositions à envisager pour prendre en compte la Trame Verte et Bleue et les zones humides,
- L'intégration dans le paysage, notamment les zones tampons entre habitations et espaces agricoles,
- La prise en compte des risques et notamment le retrait/gonflement des argiles, les risques liés au traitement des cultures au voisinage des habitations.

Ces différents points ont été intégrés à la réflexion et le PLU, dans son domaine de compétence, justifie les choix d'aménagement au regard de ces remarques.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et notamment à la Chambre d'agriculture et à l'Etat, ainsi qu'aux communes limitrophes et autres organismes consultés, à leur demande, tout au long du processus d'élaboration. Des échanges ont permis de faire avancer le projet et d'aboutir à des objectifs partagés et assumés dans la perspective des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec le SCoT de l'agglomération de la Rochelle.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune de Saint-Médard d'Aunis,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis en date du 3 octobre 2011 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le débat au sein du Conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis du 14 Mai 2013, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que conformément à l'article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme, lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent, et ce dans son périmètre initial, si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration,

Considérant que le 1er janvier 2014, la commune de Saint-Médard-d'Aunis a intégré la CdA alors que son PLU était en cours de révision et que le débat sur le PADD a eu lieu le 14 Mai 2013 au sein du Conseil communal,

Considérant que la CdA est désormais compétente pour finaliser la procédure de révision du PLU de Saint-Médard-d'Aunis,

Vu le projet de plan local d'urbanisme prêt à être arrêté composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers et des secteurs, d'un règlement et de ses documents graphiques et d'annexes, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance de Conseil communautaire,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 juin 2014 relatif à la non nécessité de mener une évaluation environnementale du PLU au sens du décret n°2012-995 du 23 août 2012,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par délibération de la CdA, puis transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation et de la clore.
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard-d'Aunis tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux collectivités ou organismes associés ou consultés.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et en mairie de Saint-Médard d'Aunis, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

20-Plan local pour l'insertion et l'emploi - FSE 2015-2020 - Constitution d'un organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dit PLIE est un dispositif inscrit dans le code du travail. A l'initiative d'une collectivité, un protocole d'accord est passé avec l'Etat et le Conseil Général afin de mettre en commun un plan d'action destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle du territoire.

Compte tenu du contexte local de l'emploi, un travail partenarial est en cours pour reconduire le dispositif PLIE avec l'Etat et le Département.

Le Programme Opérationnel National (PON) du Fonds social européen (FSE) adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 vise l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Les actions des PLIE sont éligibles à un cofinancement du FSE.

Le dispositif s'inscrit dans les rubriques du PON FSE suivantes :

*Axe 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

**Objectif thématique 9 (3.9) Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

L'Etat souhaite une réduction des Organismes Intermédiaires (OI), organismes en capacité de gérer et redistribuer du FSE à des porteurs de projets.

Il est donc nécessaire de mutualiser la gestion du FSE, et d'organiser un guichet local pour octroyer les subventions européennes.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan porte l'OI pivot pour les deux PLIE de La Rochelle et de Rochefort en mutualisant l'assistance technique.

A ce titre, la CARO sollicitera auprès de l'Etat et assurera la gestion de la subvention globale FSE au nom des 2 EPCI.

Chaque EPCI reste pilote de l'animation de son dispositif PLIE.

Conformément à l'article L5216-7-1 du CGCT, une convention sera passée entre les deux EPCI,

- Actant l'accord de la CdA de La Rochelle pour que la CARO, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire FSE, intervienne sur son territoire ;
- Rappelant les responsabilités de la CARO en tant qu'Organisme Intermédiaire,
- Décrivant précisément les missions des deux EPCI,
- Précisant les conditions de la participation financière de la CdA de La Rochelle au financement de l'OI pivot.

Sur la période 2015-2020, l'organisme intermédiaire pivot sollicite auprès de M. le Préfet de Région, un dossier de demande de subvention globale de crédits FSE, axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » pour ses deux PLIE membres.

Madame Thoreau rappelle que l'Etat est à l'origine de cette mutualisation et s'interroge sur les avantages que la CdA en retirera. Par ailleurs, dans le contexte actuel où l'Etat réduit ses aides auprès de la MdE en fléchissant ses interventions, et où les recours aux clauses d'insertion sont à l'arrêt, madame Thoreau s'inquiète de l'avenir des publics les plus éloignés de l'emploi.

Madame Lacoste indique qu'il faudra un peu de recul pour voir quels seront les bénéficiaires de cette mutualisation.

Monsieur le Président ajoute que cette mutualisation permet à l'Etat de n'avoir qu'un seul interlocuteur et de ne pas tout concentrer sur La Rochelle, et à la CdA de tisser des liens avec la CARO.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider la création d'un Organisme Intermédiaire (OI) Pivot concernant l'assistance technique (administratif et financier) de gestion du Fonds Social Européen dédié aux PLIE de Charente-Maritime,
- d'approuver le portage de cet OI Pivot par la CARO,
- de valider le principe d'une convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Communauté d'Agglomération La Rochelle pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de l'OI Pivot,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que les documents concernant ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

21-Convention opérationnelle Communauté d'Agglomération de La Rochelle / Crédit agricole Charente- Maritime Deux-Sèvres (CACMDS)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et le Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres (CACMDS) ont convenu de définir le cadre de leurs intentions respectives et les conditions de mise en œuvre de ces intentions dans une convention d'objectif signée le 5 décembre 2013.

Pour rappel, le CACMDS souhaite regrouper à Lagord l'ensemble de ses fonctions de siège social.

A l'issue d'une procédure de concertation dont le bilan a été tiré par délibération du 19 décembre 2013, et d'une enquête publique portant à la fois sur le projet et autorisation préalable au titre de la loi sur l'eau, le permis d'aménager du parc bas carbone a été délivré le 3 décembre 2014.

Le CACMDS a déposé en avril 2014 un permis de construire sur une partie de l'ilot 1 secteur 1 du parc bas carbone.

Afin de tenir compte de l'évolution du calendrier prévisionnel, de préciser les surfaces à céder au CACMDS (soit 23 799 m²) et l'autoriser à débiter les travaux en janvier 2015 après la délivrance du permis de construire, il est proposé de formaliser ces éléments dans une convention opérationnelle.

Ceci étant exposé, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle entre la CDA et le CACMDS ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CDA ou son représentant à signer ladite convention et toute autre document ou acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

22-Commune de Lagord - Parc bas carbone - Travaux d'aménagement - Autorisation de signature des marchés

L'ancien site militaire de Lagord (519ème RT) a été cédé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) le 29 septembre 2011 dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Après une étude d'opportunité réalisée en 2011, la CdA et l'ensemble des acteurs concernés par la mutation des terrains occupés par l'armée ont décidé la réalisation d'un parc d'activités dit « bas carbone » sur ce site de 27 hectares (Ha).

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire a réaffirmé l'intérêt général du projet d'aménagement du Parc Bas Carbone de Lagord et a approuvé la déclaration de projet.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux d'aménagement est estimé à 7 300 000 euros HT.

Pour une première étape qui concernera les secteurs accueillant les équipements publics et les programmes "tertiaire hébergement", les travaux sont estimés à 5 300 000 euros HT.

Une deuxième étape concernera le secteur d'activités économiques, au sud du parc. Le montant de ces travaux est estimé à 2 000 000 €.

Pour chacune de ces deux étapes, les travaux se réaliseront en 3 lots:

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Espaces verts
- Lot 3 - Mobilier urbain

Les études du maître d'œuvre le cabinet G Studio, sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés correspondants, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour les lots 1 et 2, sachant que le lot 3 pourra faire l'objet d'une procédure adaptée ultérieure dans les circonstances de l'article 27 du même code.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

23-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI Marchese pour le compte de la SARL Garage Marchese

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur Patrice MARCHESE, représentant la SARL GARAGE MACHESE a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son garage automobile actuellement implanté en location dans la même zone.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 200 m², destiné à accueillir l'entreprise spécialisée dans l'entretien et la réparation de véhicules automobiles.

La parcelle proposée pour ce projet est cadastrée ZD 108 et porte sur une surface de 800 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m², représentant un prix de cession de 30 400 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI MARCHESE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 30 400 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

24-Fourrière animale - Convention du 19 décembre 2013 avec l'association de secours et de protection des animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) - Avenant

Depuis plusieurs années, l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement d'un refuge d'animaux à usage de fourrière.

La convention passée relève de l'exercice de la mission suivante :

- Accueil et hébergement des animaux errants des communes sud de la Communauté d'Agglomération (CdA), au refuge « Les Murmures », situé Allée des Cordées à Châtelailon-Plage.

Lors de la rédaction de la convention comprenant l'extension du territoire de la CdA, la commune d'Aytré a été englobée à tort, dans le périmètre d'intervention de l'ASPAC.

Il convient donc, par un avenant, de corriger cette répartition géographique afin que la commune d'Aytré relève bien de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lagord, laquelle exerce les mêmes missions.

Cette modification n'affecte pas la répartition financière des conventions établies avec les deux associations.

En conséquence et dans le cadre de nos compétences réglementaires, après délibération, le Conseil communautaire décide

- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

25-Budget assainissement - Modification d'emprunt auprès d'Arkéa Banque - Passage taux fixe

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 15 septembre 1992 relative aux instruments de couverture,

Vu la circulaire du 4 avril 2003 relative aux régimes de délégation de compétences en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers,

Par délibération en date du 31 mars 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contracté un emprunt auprès de la banque ARKEA (filiale du Crédit Mutuel) pour un montant de 4,5 M€ permettant de financer les investissements 2011 du budget Assainissement.

Les caractéristiques actuelles de cet emprunt sont les suivantes : (au 31 décembre 2014)

Capital restant dû : 3 946 089,05€

Durée résiduelle : 17 ans

Indice : Euribor 3 mois + 0,85%

Dans le cadre d'une gestion active de la dette, et afin de profiter des taux fixes historiquement bas, il est proposé de procéder à la mise en place d'un instrument de couverture, (SWAP de taux) dans la limite du capital restant dû de ce prêt au 31 décembre 2014.

Cet instrument de couverture permet d'échanger le taux variable actuel (EURIBOR 3 mois), contre un taux fixe à 1,15 %, taux indicatif qui sera actualisé par la salle des marchés lors de la réalisation de l'opération.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à la mise en place d'un instrument de couverture de taux (passage d'un taux variable vers un taux fixe),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure, ce contrat de couverture SWAP de taux, auprès d'ARKEA banque - contrat N°04210669938-01 et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Un bilan sera annexé au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur l'opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

26-Délégation de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains - Contrat Transdev Urbain - Avenant n° 9

La Société Transdev Urbain, délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008 à juillet 2017, exploite les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de la seconde couronne de l'agglomération.

Modification des investissements billettique

Le contrat d'origine prévoit un renouvellement du système billettique à partir de 2013.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée depuis 2012 dans un projet de renouvellement du système billettique avec les autres autorités organisatrices du département via le SYMOD. Ainsi les investissements nécessaires avaient été ajustés dans le contrat de DSP via les avenants 4 et 5.

La décision d'acter le renouvellement du système billettique avec le SYMOD est reportée du fait du désengagement et de l'incertitude de certains partenaires. Le système billettique actuel étant malgré tout fonctionnel, il est donc proposé d'enlever jusqu'à nouvel ordre les investissements prévus dans le contrat de DSP de Transdev Urbain portant sur le renouvellement du système billettique.

Ces dispositions et leurs incidences financières sont intégrées dans un avenant n° 9 du contrat d'exploitation.

Ces dispositions entraînent une modification du plan d'investissement et de la subvention forfaitaire d'exploitation qui est fixée comme suit (valeur octobre 2008) :

- 2 937 608 € en 2015 (soit -111 878 €)
- 2 950 039 € en 2016 (soit -55 939 €)
- 1 232 398 € en 2017 (soit -27 969 €)

Cela représente une baisse totale de - 195 786€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°9 du contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

27-Délégation de service public - Nouveaux services à la mobilité par véhicules ou hybrides électriques - Contrat Proxiway - Avenant n° 10

La Société Proxiway assure depuis novembre 2006, dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 12 ans jusqu'en octobre 2018, des services de navettes électriques entre le parc relais Jean Moulin et le Centre-ville, de livraison en centre-ville (Elcidis) et véhicules en temps partagé (Yélobile).

L'activité d'Elcidis est composée de plusieurs activités :

- le groupage - dégroupage des marchandises pour les livraisons aux commerçants ;
- la livraison à domicile chez les particuliers ;
- la location de surface de stockage.

Pour réaliser ces activités, Proxiway dispose de 6 véhicules électriques : 2 Modec utilitaires de 5,5 tonnes, 4 petits utilitaires dont 2 frigorifiques.

Les 2 petits utilitaires électriques frigorifiques sont affectés à l'activité de livraison à domicile, activité qui génère environ 20% de l'activité d'Elcidis (environ 40 000€ de chiffre d'affaire en 2013).

Ces véhicules ont atteint le maximum de leur durée d'homologation possible.

La meilleure autonomie des véhicules récents et la capacité plus grande d'un nouveau modèle permettent de remplacer les 2 anciens Berlingos frigorifiques par un seul.

Il est donc proposé l'établissement d'un avenant prévoyant le renouvellement de la flotte Elcidis via l'acquisition d'un petit véhicule électrique frigorifique.

Le montant de cet investissement est de 36 K€H.T. (valeur 2014) à amortir sur la durée restante du contrat (42 mois à compter de la date de livraison du véhicule).

Cette disposition conduit à revoir en conséquence le plan d'investissement et la subvention d'équilibre versée par la Communauté d'Agglomération à Proxiway qui se voit augmentée de + 30 418€ au final (valeur 2006), sur la durée du contrat (soit une augmentation de + 36 030€ en valeur 2014), soit 7,6 K€ en moyenne par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°10 du contrat d'exploitation des nouveaux services à la mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

28-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Sortie d'inventaire

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) acquiert et met à disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) l'ensemble des matériels destinés à l'exploitation de la première couronne du réseau de transport urbain.

Chaque année, l'état des biens joint au contrat d'obligations signé entre la CdA et la RTCR doit être mis à jour.

C'est pourquoi, il convient de réformer les matériels suivants :

- un autobus standard HEULIEZ immatriculé 4075 WX 17 acquis en 2001, pour récupération des pièces détachées,
- un massicot électrique, acquis il y a 20 ans et pour lequel il n'est plus possible de trouver de pièces de rechanges telles que les lames,
- 20 vélos touristiques destinés à l'opération « Yélo donne une seconde vie à ses vélos » (cf. annexe 1)
- 167 vélos en fin de vie pour servir de pièces détachées et/ou les détruire (cf. en annexe 1).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la réforme de l'autobus standard HEULIEZ,
- de rayer l'ensemble des matériels des biens de la CdA mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

Annexe 1: Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à la disposition de la RTCR - Sortie d'inventaire de vélos et cession auprès d'associations.

Détail des vélos réformés et cédés aux associations :

Date d'acquisition	Numéro de parc	Numéro de cadre
23/11/2007	2148	XD20708343
23/11/2007	2149	XD20708289
23/11/2007	2150	XD20708315
23/11/2007	2151	XD20708428
23/11/2007	2152	XD20708310
23/11/2007	2153	XD20708369
23/11/2007	2154	XD20708340
23/11/2007	2155	XD20708313
23/11/2007	2154	XD20708277
11/07/2007	2174	XD061245970
11/07/2007	2176	XD061245985
11/07/2007	2177	XD061245922
11/07/2007	2178	XD061245945
11/07/2007	2180	XD061245909
11/07/2007	2181	XD061245990
11/07/2007	2183	XD061245926
11/07/2007	1198	XD60408921
23/11/2007	1163	XD20708291
23/11/2007	1161	XD20708326
11/12/2006	1159	XD60408955

Détail des vélos supplémentaires réformés et détruits :

Date d'acquisition	Numéro de parc	Numéro de cadre
15/04/2009	4001	DA08710441
15/04/2009	4005	DA08710361
15/04/2009	4007	DA08710314
15/04/2009	4013	DA08710666
15/04/2009	4014	DA08710550
15/04/2009	4015	DA08710291
15/04/2009	4016	DA08710457
15/04/2009	4017	DA08710573
15/04/2009	4023	DA08710193
15/04/2009	4024	DA08710410
15/04/2009	4027	DA08710195
15/04/2009	4028	DA08710215
15/04/2009	4033	DA08710276
15/04/2009	4037	DA08710185
15/04/2009	4048	DA08710239
15/04/2009	4050	DA08710366
15/04/2009	4053	DA08710687
15/04/2009	4056	DA08710483
15/04/2009	4060	DA08710254
15/04/2009	4063	DA08710888
15/04/2009	4064	DA08710730
15/04/2009	4070	DA08710487
15/04/2009	4072	DA08710504
15/04/2009	4075	DA08710869
15/04/2009	4081	DA08710460
15/04/2009	4084	DA08710694
15/04/2009	4086	DA08710499
15/04/2009	4088	DA08710647
15/04/2009	4089	DA08710328
15/04/2009	4090	DA08710758

15/04/2009	4092	DA08710690
15/04/2009	4093	DA08710546
15/04/2009	4094	DA08710665
15/04/2009	4096	DA08710277
15/04/2009	4098	DA08710284
15/04/2009	4100	DA08710823
15/04/2009	4101	DA08710806
15/04/2009	4105	DA08710235
15/04/2009	4106	DA08710797
15/04/2009	4110	DA08710859
15/04/2009	4113	DA08710809
16/11/2009	4119	DA08710608
15/04/2009	4122	DA08710834
15/04/2009	4124	DA08710833
15/04/2009	4127	DA08710449
15/04/2009	4128	DA08710810
15/04/2009	4132	DA08710729
15/04/2009	4133	DA08710765
15/04/2009	4136	DA08710622
16/11/2009	4148	DA08710473
16/11/2009	4151	DA08710661
15/04/2009	4153	DA08710826
16/11/2009	4154	DA08710338
16/11/2009	4155	DA08710174
16/11/2009	4161	DA08710344
16/11/2009	4163	DA08710191
16/11/2009	4164	DA08710738
16/11/2009	4165	DA08710257
16/11/2009	4169	DA08710851
16/11/2009	4170	DA08710703
16/11/2009	4173	DA08710402
16/11/2009	4174	DA08710816
16/11/2009	4176	DA08710414
16/11/2009	4177	DA08710790
16/11/2009	4179	DA08710832
16/11/2009	4180	DA08710503
16/11/2009	4181	DA08710203
16/11/2009	4182	DA08710296
16/11/2009	4185	DA08710385
16/11/2009	4187	DA08710506
16/11/2009	4193	DA08710794
16/11/2009	4194	DA08710479
16/11/2009	4195	DA08710421
16/11/2009	4197	DA08710349
16/11/2009	4200	DA08710194
16/11/2009	4203	DA08710555
16/11/2009	4204	DA08710803
16/11/2009	4206	DA08710748
16/11/2009	4207	DA08710493
16/11/2009	4210	DA08710299
16/11/2009	4211	DA08710854
16/11/2009	4212	DA08710515
16/11/2009	4214	DA08710429
16/11/2009	4217	DA08710653
16/11/2009	4218	DA08710197
16/11/2009	4221	DA08710588
16/11/2009	4224	DA08710252
16/11/2009	4226	DA08710247
16/11/2009	4227	DA08710519
16/11/2009	4228	DA08710523
16/11/2009	4231	DA08710791

16/11/2009	4233	DA08710841
16/11/2009	4237	DA08710303
16/11/2009	4238	DA08710614
16/11/2009	4239	DA08710495
16/11/2009	4240	DA08710233
16/11/2009	4248	DA08710753
16/11/2009	4253	DA08710315
16/11/2009	4255	DA08710205
16/11/2009	4257	DA08710819
16/11/2009	4259	DA08710371
16/11/2009	4260	DA08710482
16/11/2009	4262	DA08710492
16/11/2009	4266	DA08710263
16/11/2009	4268	DA08710677
16/11/2009	4269	DA08710223
16/11/2009	4270	DA08710266
16/11/2009	4271	DA08710295
16/11/2009	4272	DA08710297
16/11/2009	4281	DA08710417
16/11/2009	4284	DA08710857
16/11/2009	4285	DA08710196
16/11/2009	4286	DA08710417
16/11/2009	4289	DA08710459
16/11/2009	4294	DA08710767
16/11/2009	4295	DA08710577
16/11/2009	4299	DA08710474
16/11/2009	4301	DA08710298
16/11/2009	4312	DA08710739
16/11/2009	4315	DA08710216
16/11/2009	4318	DA08710378
16/11/2009	4323	DA08710658
16/11/2009	4324	DA08710721
15/04/2009	4059	DA08710350
15/04/2009	4068	DA08710752
15/04/2009	4030	DA08710253
16/11/2009	4172	DA08710370
16/11/2009	4216	DA08710586
16/11/2009	4230	DA08710475
16/11/2009	4264	DA08710444
16/11/2009	4290	DA08710537
16/11/2009	4229	DA08710772
15/04/2009	4026	DA08710393
15/04/2009	4087	DA08710347
15/04/2009	4034	DA08710486
16/11/2009	4160	DA08710516
15/04/2009	4103	DA08710445
16/11/2009	4166	DA08710372
16/11/2009	4191	DA08710760
15/04/2009	4097	DA08710814
15/04/2009	4111	DA08710634
16/11/2009	4321	DA08710162
16/11/2009	4234	DA08710783
16/11/2009	4213	DA08710219
16/11/2009	4251	DA08710626
16/11/2009	4322	DA08710268
16/11/2009	4178	DA08710786
16/11/2009	4235	DA08710477
16/11/2009	4140	DA08710381
16/11/2009	4326	DA08710268
11/12/2006	3212	XD60408997
23/11/2007	3300	XD20708270

15/04/2009	4002	DA08710427
15/04/2009	4029	DA08710569
16/11/2009	4208	DA08710301
16/11/2009	4302	DA08710494
16/11/2009	4310	DA08710183
16/11/2009	4330	DA08710640
16/11/2009	4332	DA08710591
09/07/2012	4363	CH10072186
09/07/2012	4367	CH10072004
28/11/2012	4383	CH10072146
28/11/2012	4389	CH10072006
28/11/2012	4433	CH10072042
19/02/2009	11 LLD	DA08710761
19/02/2009	60 LLD	DA08710210
28/11/2012	4375	CH10072032

29-Régie d'Exploitation des Services d'Eau (RESE) - Redevance assainissement - Avenant n° 2 à la convention

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire approuvait les termes de la convention signée le 23 juillet 2012 avec la Régie d'Exploitation des Services d'Eau (RESE) pour l'établissement de la facturation, la perception et le reversement de la redevance assainissement relative aux usagers des communes sur lesquelles la RESE assure l'exploitation du réseau d'eau potable et la gestion des abonnés.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer l'avenant n° 1 à cette convention, relatif à l'extension du périmètre de la CdA au 1^{er} janvier 2014 et aux 9 communes supplémentaires concernées par cette convention.

Aujourd'hui, la RESE souhaite modifier les modalités de versement de la redevance assainissement à la CdA pour automatiser cette opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 2,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

30-Postes de pompage des eaux usées - Marchés de réaménagement et réhabilitation - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite 200 postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration.

Sur plusieurs de ces postes, il est constaté des difficultés de fonctionnement en raison notamment d'équipements vétustes ou sous dimensionnés ainsi que des insuffisances quant à la sécurité des agents lors des interventions.

Indépendamment des opérations spécifiques relatives à certains ouvrages de grande capacité, il a été répertorié seize postes prioritaires nécessitant une remise à niveau sous forme de réaménagement ou de réhabilitation des structures et équipements. Chaque ouvrage a fait l'objet d'une étude particulière pour définir précisément les travaux à réaliser.

Pour mener à bien ces travaux, un dossier de consultation des entreprises a été constitué en vue d'établir un marché suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

31-Ouvrages de collecte et postes de pompage - Marché de fourniture de carrossages pour châssis poids lourds - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) possède la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées. A ce titre, elle exploite les ouvrages de collecte et de transfert des effluents.

Le réseau séparatif comporte près de 1300 Kms d'ouvrages gravitaires et 200 postes de pompage. Afin d'assurer l'entretien de ces ouvrages, le service utilise des véhicules de type poids lourds équipés de carrossages et matériels spécifiques.

S'agissant des châssis, ces derniers sont commandés via une centrale publique d'achat (UGAP).

Concernant les carrossages des châssis, il est nécessaire d'acquérir :

- pour l'exploitation des réseaux un ensemble combiné-hydrocureur d'assainissement de 7m³ pour châssis poids lourds de 19 tonnes,
- pour l'exploitation des postes de pompage un ensemble comprenant un plateau-ridelles équipé d'une grue montée en porte à faux arrière pour châssis 12 tonnes.

Pour mener à bien ces acquisitions spécifiques non proposées par la centrale publique d'achat, un dossier de consultation des entreprises décomposé en deux lots a été préparé en vue de passer un marché après une procédure d'appel d'offres ouvert menée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant global des acquisitions est estimé à 230 000 € HT, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Ensemble combiné-hydrocureur : 175 000 € HT
- Lot n°2 : Ensemble plateau-ridelle avec grue : 55 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents et autorisations administratives se rapportant à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

32-Commune de Lagord - Travaux d'assainissement eaux usées rue des Gonthières - Autorisation de signature des marchés

Afin de répondre aux débits générés par des programmes de construction denses à venir sur la commune de Lagord, il est nécessaire de redimensionner le réseau d'eaux usées en aval, rue des Gonthières.

Les études du maître d'œuvre, le cabinet Lollier ingénierie, sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces interventions représentent un coût travaux de 300 000 € et se décomposent en 2 lots :

- Lot 1 - canalisations et fonçage
- Lot 2 - poste de relèvement

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

33-Usine de production d'eau de Coulonge sur Charente - Captage prioritaire « Grenelle » - Programme d'actions de protection - Modalités de mise en œuvre - Convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Suite au décret du 14 mai 2007 pris en application de l'article 21 de la LEMA du 30 décembre 2006, l'Etat a identifié 507 « captages prioritaires Grenelle », pour lesquels des actions de protection quantitative et qualitative doivent être engagées par les maîtres d'ouvrages.

La prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), située à Coulonge-sur-Charente, a été identifiée « captage prioritaire », au même titre que celle du Syndicat Départemental des Eaux (SDE) située à Saint-Hippolyte.

Depuis 2012, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Après avoir réalisé un diagnostic, un programme d'actions a été établi pour la période 2015-2019. Sa mise en œuvre se traduit au travers de 4 axes transversaux détaillant les actions, les maîtres d'ouvrages concernés et les financements.

Pour mener à bien l'exécution de ce programme d'actions ambitieux, une convention de partenariat a donc été préparée entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB), la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Départemental des Eaux.

La répartition des charges d'animation et des actions techniques restant à couvrir par les trois signataires se présentent de la manière suivante :

- EPTB Charente : 20 %
- Syndicat Départemental des Eaux : 40%
- Communauté d'Agglomération : 40 %

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de souscrire au programme d'actions à mettre en œuvre pour l'opération ci-dessus décrite, coordonnée par l'EPTB Charente
- d'apporter une participation à hauteur de 40 % représentant un montant annuel moyen de 15 000€ sur 5 ans ;
- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec l'EPTB et le Syndicat des Eaux départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

34-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu - Autorisation d'installation d'une antenne relais provisoire SFR - Avenant au contrat de bail - Question retirée

35-Marché d'assurance - Risques statutaires du personnel - Avenant - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération a attribué le marché d'assurance « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL » n°100271 au courtier d'assurance « GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST ». Cette police d'assurance, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 6 ans, garantit les risques liés aux accidents du travail, maladies professionnelles et décès.

La Compagnie AXA FRANCE VIE auprès de laquelle a été placé le contrat, ayant constaté un rapport sinistre à prime déséquilibré, a résilié à titre conservatoire la police d'assurance par courrier du 24 juin 2014.

Afin de surseoir à la résiliation définitive, la Compagnie a proposé, après négociation, la majoration du taux de cotisation. Le taux actuel en vigueur fixé à 0,70% passera, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 0,77% (la base d'assurance comporte le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension et la Nouvelle Bonification Indiciaire).

Il convient d'établir un avenant afin d'acter cette évolution.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

36-Commune de La Rochelle - Maison 26 rue Verdière - Cession à Monsieur Mallet et Madame Piot
La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 2007 une maison située 26, rue Verdière à La Rochelle. Cette acquisition a été réalisée pour permettre après démolition d'une partie du bâti existant, la réalisation de l'aménagement des accès au bâtiment « la Coursive-Scène nationale » (équipement culturel de la Communauté d'Agglomération).

Les travaux d'aménagement ont été réalisés. En conséquence, la Communauté d'Agglomération peut procéder à la rétrocession de la maison aujourd'hui cadastrée section EL n°202 pour 81 m².

Monsieur Mallet et Madame Piot gérants de l'hôtel Atlantic situé dans la même rue, ont contacté la Communauté d'Agglomération pour acquérir cette maison et y aménager leur habitation.

Le prix de cession retenu est de 550 000€. Une offre d'achat à ce prix a été faite par Monsieur Mallet et Madame Piot le 14 novembre 2014. Le service des Domaines a donné son accord sur ce prix par avis du 12 février 2014.

Aussi, un compromis de vente peut être établi avant la régularisation de l'acte de vente entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Mallet/Madame Piot pour la vente de ce bien au prix de 550 000€ à la condition suspensive que les futurs acquéreurs obtiennent leur financement (vente d'actions, obtention prêts bancaires).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes du compromis de vente à intervenir et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer par la suite l'acte de vente et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

37-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Acquisition d'un terrain à Finamur-Sogebail

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de Corne Neuve à Dompierre-sur-mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit réaliser un élargissement de la rue Ampère à l'entrée de la zone d'activités.

Pour réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les emprises de terrain nécessaires dont le terrain cadastré section ZD n°123 de 136 m² appartenant aux crédit-bailleurs FINAMUR et SOGEBAIL (crédit-preneur : SCI ACADIA).

Ces terrains sont classés en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour élargissement de la voie existante.

Le prix retenu en accord avec les propriétaires est de 14,80€ HT/m² soit un montant total de 2012,80€ HT arrondi à 2013€ HT. Le service des Domaines a été saisi par courrier du 1^{er} juillet 2014.

La Communauté d'Agglomération prendra également en charge le déplacement des compteurs et la mise en place d'une clôture à l'identique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 2013€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

38-Coopération décentralisée 2014 avec la ville de Kananga, République démocratique du Congo

Depuis plus de dix ans, le Dr Robert Beya, chef de service de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique de l'hôpital Saint-Louis La Rochelle d'origine congolaise, et une équipe médicale bénévole se rendent chaque année à Kananga (République Démocratique du Congo) pour dispenser une formation complémentaire au personnel médical de l'hôpital de la ville et effectuer des opérations chirurgicales non réalisables par les personnels de cet établissement.

Cette action a permis d'établir des liens entre la ville de Kananga et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Un accord de coopération a été signé le 18 août 2011 à La Rochelle lors de la visite du Maire de cette ville, afin de mieux institutionnaliser cette coopération.

Outre l'intervention annuelle de l'équipe médicale bénévole, un conteneur du mobilier médical déclassé a été expédié en mars 2013. Des élus de la ville de Kananga sont venus à La Rochelle en septembre 2012 afin de travailler sur les thèmes de la démocratie et d'une bonne gouvernance locale et visiter des réalisations de l'agglomération rochelaise. En mars 2013, M. Alex Kande, Gouverneur de la province du Kasai Occidental, s'est rendu à La Rochelle pour une visite officielle.

Des formations et des opérations étant réalisées bénévolement par des spécialistes qualifiés, il est proposé au Conseil Communautaire de financer le matériel médical nécessaire à ces actions à hauteur de 7 665 €, soit une réduction de 10 000 € par rapport au crédit initialement prévu dans le budget 2014.

Crédits inscrits au budget : 17 665 €

Crédits proposés au vote : 7 665 €

Monsieur Kuhn souligne l'importance de cette action et s'interroge sur le contrôle et la sécurité du contenu du conteneur qui doit effectuer 600 kms depuis le débarquement jusqu'à destination.

Monsieur Sabatier indique que la CdA contrôle la seule logistique liée à la prise en charge du voyage des personnels qui effectueront des opérations. Par contre il ne peut apporter aucune garantie pour le transfert du conteneur envoyé début 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir les actions ci-dessus énoncées ;
- de verser les subventions présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. SABATIER

39-Déchets Verts - Exploitation du centre de compostage de Périgny - Modification de la tarification

La Communauté de La Rochelle (CdA) exploite depuis mai 2000 une plate-forme de compostage de déchets verts sur la commune de Périgny.

A partir des déchets verts collectés en déchèteries et des apports effectués directement sur la plateforme par les professionnels ou certaines communes, elle assure la fabrication annuelle d'environ 3 000 tonnes de compost.

La tarification pour la prise en charge de déchets verts et la vente de compost et dont la dernière révision remonte à 2005, ne prévoit pas explicitement la possibilité de prendre en charge les déchets verts des particuliers.

Certains particuliers en raison des volumes produits, ont pourtant déjà recours à la plateforme pour évacuer ces déchets.

Cette solution payante étant amenée à se développer, il convient de préciser que la prise en charge des tonnages de déchets végétaux est rattachée au tarif des professionnels et associations.

Par ailleurs, afin d'optimiser le fonctionnement de la plateforme de compostage et notamment les tonnages traités, il est nécessaire d'améliorer l'écoulement du compost pour réduire sa durée de stockage sur site.

Si les débouchés existent, les tarifs pratiqués pour la vente de compost n'incitent pas les professionnels à venir se servir en grosses quantités sur le site.

Pour les inciter à recourir davantage à ce type de produit, il est proposé de revoir la politique tarifaire de la façon suivante.

Prise en charge des déchets végétaux (en € / tonne)

- Emanant des services municipaux des communes de la CDA : **27,50€ TTC** (TVA 10%) soit 25 € HT
- Emanant des professionnels, associations et particuliers : **41,80€ HT** (TVA 10%) soit 45,98 € TTC

Vente de compost et paillage (en €/tonne)

La densité des composts est variable : de 0,6 à 0,8

Pour des quantités supérieures à 10 tonnes, la validation de la commande sera soumise aux conditions d'enlèvements suivantes :

- Stocks disponibles
- Enlèvements sur une période n'excédant pas 30 jours.

➤ **Aux particuliers : TVA 10%**

Produit	Prix HT	Prix TTC
Compost fin (0,10)	38,50	42,35
Compost grossier (0,20)	33,00	36,30
Paillage 10/20	21,00	23,10

➤ **Aux professionnels et associations : TVA 10%**

Produit	Tonnage	Prix	Prix	Remise
		actuels HT	Proposés HT	
Compost fin (0,10)	- de 10t	34,65	29,45	-15%
Compost grossier (0,20)		29,70	25,25	-15%
Paillage 10/20		18,86	16,03	-15%
Compost fin (0,10)	De 10 à 100t	34,65	20,79	-40%
Compost grossier (0,20)		29,70	17,82	-40%
Paillage 10/20		18,86	11,32	-40%

Compost fin (0,10)	De 100 à 400t		15,00	
Compost grossier (0,20)			10,00	
Compost fin (0,10)	+ de 400t		10,00	
Compost grossier (0,20)			5,00	

➤ Aux collectivités (CdA) : TVA 10%

Application d'une remise de 50% sur les prix de vente aux professionnels

Produit	Tonnage	Prix Pro HT	Prix Collectivités HT
Compost fin (0,10)	- de 10t	29,45	14,73
Compost grossier (0,20)		25,25	12,63
Paillage 10/20		16,03	8,02
Compost fin (0,10)	De 10 à 100t	20,79	10,40
Compost grossier (0,20)		17,82	8,91
Paillage 10/20		11,32	5,66
Compost fin (0,10)	De 100 à 400t	15,00	7,50
Compost grossier (0,20)		10,00	5,00
Compost fin (0,10)	+ de 400t	10,00	5,00
Compost grossier (0,20)		5,00	2,50

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

40-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2014 - Avenants de programmation

Par délibération n° 11 du 5 juin 2014, les élus communautaires ont programmé les actions du dispositif PLIE pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en compte des avenants de programmation pour les opérations suivantes :

Accompagnement spécifique - Centre social La Rochelle Ville- n° présage 36297 :

- Le coût total de l'opération est porté à 115 140,95 € dont,
 - 54 281,04 € pour l'année 2013,
 - 60 859,91 € pour l'année 2014,
- Le FSE reste inchangé à 66 322,00 € soit un taux d'intervention de 57,60%, dont
 - 30 962,09 € pour l'année 2013,
 - 35 359,91 € pour l'année 2014.

Accompagnement spécifique/Point emploi de quartier de Villeneuve Les Salines - DIAGONALES- n° présage 39364 :

- Le coût total de l'opération est baissé à 125 998,72 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 56 554,72 €,
- Le FSE est baissé à 69 444 € soit un taux d'intervention de 55,11%.

Accompagnement spécifique et Ateliers collectifs - DIAGONALES- n° présage 39365 :

- Le coût total de l'opération est augmenté à 208 314,31 €,
- Le total des contreparties est ainsi porté à 110 128,31 €,
- Le FSE reste inchangé à 98 186 € soit un taux d'intervention de 47,13%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les trois avenants de programmation,
- d'approuver la nouvelle programmation 2014 en prenant en compte les trois avenants de programmation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

41-Commune de La Rochelle - Port de pêche - Travaux de construction d'une aire de stockage - Avenants aux marchés - Autorisation de signature

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par le syndicat du port de pêche, la Communauté d'agglomération de la Rochelle (CdA) réalise les marchés de travaux pour la construction d'une aire de stockage.

Les marchés ont été attribués, après une procédure d'appel d'offres, en janvier 2014.

Les travaux se déroulent normalement mais des ajustements et modifications en cours de chantier sont à prendre en compte pour répondre à la demande des exploitants du port de pêche et aux exigences normatives du contrôleur technique.

Le lot VRD est très impacté par ces exigences qui nécessitent notamment la reprise des ilots barrières pour des questions de sécurité.

Ces aménagements se traduisent comme suit:

Lot 1 : gros œuvre - Pianazza : Après reconnaissance du sous-sol, renforcement des fondations et du dallage du bâtiment évitant ainsi la préconisation géotechnique de micro-pieux ;

Lot 5 : VRD - Eurovia : Modification de certains ilots barrières, recherche des réseaux de carburant et modification d'implantation d'ouvrages dans la zone déchetterie, déplacement du réseau d'infiltration EP en fond de parcelle, adaptation technique de mise en place des glissières de sécurité sur l'emprise des réseaux carburant, complément de fourreaux sur l'emprise portuaire

Lot 6 : barrières automatiques - Brunal Indust : Modification du tracé et du choix de matériau de clôture zone déchetterie

Lot 7 : bâtiment modulaires - V3C Environnement : Simplification du bâtiment modulaire bureau

Lot 8 : contrôle d'accès - Same Sécurité : Modification technique de gestion du contrôle d'accès / interphonie

Lot 9 : vidéo surveillance - Same Sécurité : Suppression du dôme caméra remplacé par 3 caméras fixées sur le bâtiment

Ces modifications techniques entraînant une évolution financière des marchés peuvent faire l'objet d'avenants comme suit:

Lots	Prestations	Marché	Avenants +	Avenants -	Total H.T.
1	Gros Œuvre	80 110,43	11 973,91		92 084,34
5	VRD	115 480,00	35 772,85		151 252,85
6	Barrières automatiques	58 935,70		-11 355,70	47 580,00
7	Bâtiment modulaire	34 200,00		-3 640,00	30 560,00
8	Contrôle d'accès interphonie	38 791,00	3 500,00	-3 280,00	39 011,00
9	Vidéo surveillance	42 120,00	3 883,00	-2 948,00	43 055,00

La commission d'appel d'offres du port de pêche de La Rochelle a donné un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa séance du 5 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

Ressources humaines - Information sur la mise à disposition de 3 agents auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre du transfert de compétences organisé par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée depuis le 1^{er} janvier 2000 à mettre à disposition du SDIS 17 cinq de ses agents. En contrepartie, le SDIS s'engage à rembourser la rémunération et les charges liées à ces cinq postes.

La convention et les arrêtés de mise à disposition arrivant à leur échéance le 1^{er} janvier 2015, ils seront reconduits pour une nouvelle durée de 3 ans.

Toutefois, suite à un départ en mutation et un départ en retraite, la mise à disposition ne portera plus que sur 3 agents à compter du 1^{er} janvier 2015.

Rapporteur : M. HÉLARY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.